

Service technique
de la
Direction générale

26LM037/3

(1945-1947)

Série WVD

63

Correspondance avec le Ministère des finances
relative au règlement des dépenses consécutives
à la réfection des voies ferrées.

1945

A Hendre d'avoir reue
reposes complete

C O P I E

TV III

- 6 DÉC. 1945

C O P I E pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'EST, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST,

en le priant de se mettre en rapport rapidement avec les services intéressés du département de Seine-et-Marne, Charente, Vienne, Saône-et-Loire, et de me renseigner sans tarder.

Aux termes des instructions qui vous avaient été données, nous ne devions pas intervenir dans le règlement des fournitures de prestations exigées des Préfets par les autorités allemandes.

Aussi, bien que la lettre du Ministère des Finances en date du 27 Novembre 1945 ci-annexée nous prescrive au contraire de faire l'avance des dépenses en cause, vous ne procéderez à aucun règlement avant que je vous aie fait connaître mon avis sur le vu des renseignements que vous m'aurez adressés.

Signe: Porchez

C O P I E pour Monsieur le Chef du Service de l'Organisation Technique

Monsieur le Directeur du Service du Budget

Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité Générale et des Finances

6 DÉC. 1945

à titre d'information.

Signe: Fayolle.

MINISTÈRE DES FINANCES

PARIS, le 27 Novembre 1945.

Direction de la Comptabilité
Générale

Service Central des Réqui-
sitions allemandes

3ème Section

N° 7243 0

Objet : Règlement des
dépenses consécutives à
la réfection des voies
ferrées détruites à la
suite de bombardements
ou d'actes de sabotage

Soc CENTRAL DES INSTALLATIONS
FIxes ET DE LA CONSTRUCTION

Signé : GOURSAT.

Monsieur le Directeur,

Au cours de l'occupation, les autorités allemandes ont, à diverses reprises, exigé des Préfets la fourniture de main-d'œuvre et de moyens de transport pour la réfection des voies ferrées et installations ferroviaires détruites à la suite de bombardements ou d'actes de sabotage et se sont refusées à régler les dépenses correspondantes.

Aux termes d'un texte actuellement à l'étude, les dépenses de reconstruction des voies, ouvrages d'art, installations fixes et bâtiments du chemin de fer, détruits ou endommagés du fait de la guerre, seront prises en charge par l'Etat au titre de la législation sur les dommages de guerre.

En vue toutefois de ne pas retarder le paiement des mémoires présentés depuis plus d'un an par les prestataires intéressés, je vous serais obligé de vouloir bien faire l'avance des frais en cause qui seront remboursés ultérieurement à la S.N.C.F.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien adresser toutes instructions utiles à vos Services pour que les dossiers de l'espèce actuellement en instance dans les préfectures soient réglés par eux et je vous signale à cet effet que des dossiers afférents aux travaux de cette nature ont été déposés dans les Services départementaux des réquisitions allemandes des départements de la Charente, de Saône-et-Loire, de Seine-et-Marne et de la Vienne.

J'attacherais du prix à être tenu informé de la suite qu'il vous aura été possible de réservier à cette affaire.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.
88, Rue St-Lazare, PARIS.

signé

ADRESSE à : "M.DUGAS - renseigne-toi et parle-m'en" pour attributions
M. LAGNACE - SERVICE DU BUDGET - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ
GÉNÉRALE ET DES FINANCES - SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS
FIxes ET DE LA CONSTRUCTION -

Garnier
Broueux

le 1^{er} Decembre

- 1 -
- 2 -
- 3 -

aide du Service secours technique
afin de sauver la maison
personnel usines envoiés
personnel recommandé par les Préfetures
à l'origine affilé au sein

nous nous reglons

~~depelet~~ Service de liquidation
Services Financiers de
la Reconstruction

Nous en la液化室

~~affilé~~

Dans certains cas

aucun contrôle -

pas de litige -

SST -
Reverglements

Le 5 Dec Mr Garnier

demandez nous envoier
copie d'une lettre
aux Représ.

MINISTÈRE DES FINANCES

PARIS, le 27 Novembre 1945.

Direction de la Comptabilité
Générale

Service Central des Réqui-
sitions allemandes

5ème section

N° 7243 0

Objet : Règlement des
dépenses consécutives à
la réfection des voies
ferrées détruites à la
suite de bombardements
ou d'actes de sabotage

Soc CENTRAL DES INSTALLATIONS
FIRES & DE LA CONSTRUCTION

- Signé : GOURSAT.

Monsieur le Directeur,

Au cours de l'occupation, les autorités allemandes ont, à diverses reprises, exigé des Préfets la fourniture de main-d'œuvre et de moyens de transport pour la réfection des voies ferrées et installations ferroviaires détruites à la suite de bombardements ou d'actes de sabotage et se sont refusées à régler les dépenses correspondantes.

Aux termes d'un texte actuellement à l'étude, les dépenses de reconstruction des voies, ouvrages d'art, installations fixes et bâtiments du chemin de fer, détruits ou endommagés du fait de la guerre, seront prises en charge par l'Etat au titre de la législation sur les dommages de guerre.

En vue toutefois de ne pas retarder le paiement des mémoires présentés depuis plus d'un an par les prestataires intéressés, je vous serais obligé de vouloir bien faire l'avance des frais en cause qui seront remboursés ultérieurement à la S.N.C.F.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien adresser toutes instructions utiles à vos Services pour que les dossiers de l'espèce actuellement en instance dans les préfectures soient réglés par eux et je vous signale à cet effet que des dossiers afférents aux travaux de cette nature ont été déposés dans les Services départementaux des réquisitions allemandes des départements de la Charente, de Saône-et-Loire, de Seine-et-Marne et de la Vienne.

J'attacherais du prix à être tenu informé de la suite qu'il vous aura été possible de réservé à cette affaire.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.
86 rue St Lazare, PARIS.

signé

ADRESSE À : "M. DUGAS - renseigne-toi et parle-m'en" pour attributions
H. LAGNACE - SERVICE DU BUDGET - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ
GÉNÉRALE ET DES FINANCES - SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS
FIRES ET DE LA CONSTRUCTION -

Vb-TX³²/240

SERVICE CENTRAL
DES INSTALLATIONS FIXES
ET DE LA CONSTRUCTION

COPIE pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région de l'EST, OUEST, SUD-OUEST, SUD-EST,
en le priant de se mettre en rapport rapidement avec les services intéressés du département de Seine-et-Marne,
Charente, Vienne, Saône-et-Loire,
~~et au moins une fois par mois sans tarder.~~

Aux termes des instructions qui vous avaient été données, nous ne devions pas intervenir dans le règlement des fournitures de prestations exigées des Préfets par les autorités allemandes.

Aussi, bien que la lettre du Ministère des Finances en date du 27 Novembre 1945 ci-annexée nous prescrive au contraire de faire l'avance des dépenses en cause, vous ne procéderez à aucun règlement avant que je vous aie fait connaître mon avis sur le vu des renseignements que vous m'aurez adressés.

Signé : PORCEIN

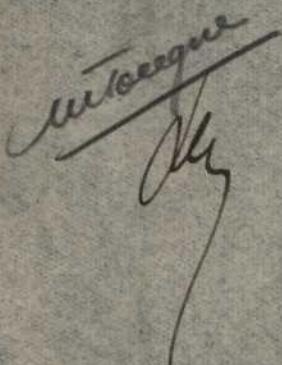
COPIE pour Monsieur le Chef du Service de l'Organisation Technique,

Monsieur le Directeur du Service du Budget,

Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité Générale et des Finances,

à titre d'information.

P. le Directeur :



S.N.C.F.

CB

Service Central des
Installations Fixes
et de la Construction

Règlement aux Préfectures
de la Charente de Saône-&-
Loire, de Seine-&-Marne, et
de la Vienne de prestations
fournies à la suite de des-
tructions par bombardements.

Ftv Tx 32
245

28 DEC 1945

*au Jour lequel
donnai accord*

Monsieur le Chef du Service
Technique
de la Direction Générale.

Suite à ma transmission du 7 décembre 1945
au Service de la Voie et des Bâtiments des Régions
EST, OUEST, SUD-OUEST et SUD-EST de la lettre adres-
sé à M. le Directeur Général le 27 novembre 1945
par le Ministère des Finances, et relative au
règlement au profit des départements de la Charente
de Saône-et-Loire, de Seine-et-Marne et de la
Vienne de dépenses consécutives à des prestations
fournies à la suite de destructions par bombarde-
ments.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint la
copie de la réponse de la Région Sud-Est qui est
intéressée par des travaux exécutés dans le dépar-
tement de Saône et Loire.

En raison d'une part, des directives données
par le Ministre des Finances et d'autre part de la
modicité des sommes dues, je serais d'avis de don-
ner à la Région les instructions utiles en vue du
règlement d'urgence de ces dépenses.

Je vous adresse, à cet effet, un projet de
note à la Région sur lequel je vous prie de me
donner votre accord.

Je vous transmettrai au fur et à mesure

...

de leur réception les réponses qui me parviendront des autres Régions.

2 P.J.

P Le Directeur
Le Chef Adjoint du Service

Re: [Signature]

SOLVITA DU TERRAIN ET INVESTIGA-
TION D'UN CAS DE CRIME

PL

C'est à l'ensemble de ces éléments que je m'adresse. Il est à noter que le résultat de l'enquête n'a pas été obtenu par l'intermédiaire d'un détective mais par un agent de la police judiciaire qui a suivi l'affaire de début à fin. C'est donc à ce niveau que nous devons nous intéresser à l'ensemble des éléments qui ont permis à l'agent de déterminer que l'assassinat a été commis par une personne qui n'a pas été identifiée. Il est à noter que l'agent de la police judiciaire a également été informé par l'agent de la police judiciaire que l'assassinat a été commis par une personne qui n'a pas été identifiée.

Il est à noter que l'agent de la police judiciaire a également été informé par l'agent de la police judiciaire que l'assassinat a été commis par une personne qui n'a pas été identifiée.

Il est à noter que l'agent de la police judiciaire a également été informé par l'agent de la police judiciaire que l'assassinat a été commis par une personne qui n'a pas été identifiée.

Il est à noter que l'agent de la police judiciaire a également été informé par l'agent de la police judiciaire que l'assassinat a été commis par une personne qui n'a pas été identifiée.

Il est à noter que l'agent de la police judiciaire a également été informé par l'agent de la police judiciaire que l'assassinat a été commis par une personne qui n'a pas été identifiée.

S.N.C.F.

CB

Service Central des
Installations Fixes
et de la Construction

- PROJET -

Règlement à la Préfecture
de Saône-et-Loire de pres-
tations fournies à la sui-
te de destructions par
bombardements.

Vtv T_x 32

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région du SUD-EST,

Suite à votre lettre VPK 6/475 du 20 dé-
cembre 1945, je vous prie de faire procéder
d'urgence au mandatement, à la Préfecture de
Saône-et-Loire, des sommes dues pour presta-
tions énumérées dans votre lettre précitée.

Les dépenses en cause seront imputées
aux "Dépenses diverses de Guerre" et feront
l'objet d'attachements de constatation
permettant leur facturation ultérieure.

MINUTE

sb.

o n° 6361

3 Jan 1946

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes et de la Construction

En réponse à votre lettre Vtv Tx-32 du 28 décembre
245 1945, j'ai l'honneur de vous faire connaître que je suis
d'accord sur le projet de la lettre que vous vous pro-
posez d'adresser aux Régions en vue de faire procéder
au mandattement à certaines Préfectures de prestations
fournies à la suite de destructions par bombardements.

Le Chef du Service technique
de la Direction générale,

Signé : J. L. G. A.S.

MT 18/12/45

Prefecture de Seine-et-Marne

4ème Division

1er Bureau

Liquidation des Affaires
allemandesSERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

POUR ATTRIBUTIONS

Signé : LEMAIRE

Mr. Toegue
I faut transmettre au SE

Objet : Paiement des dépenses entraînées par les travaux de déblaiement des voies ferrées détruites par bombardements.

Référence : la copie ci-jointe.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus, copie d'une dépêche de M. le Ministre des Finances m'informant que le règlement des dépenses entraînées par les travaux de déblaiement des voies ferrées détruites par bombardements serait effectué par vos soins à titre d'avance.

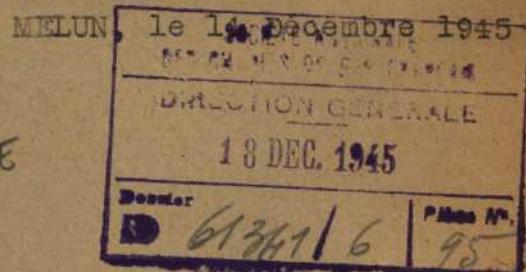
Je vous prie de bien vouloir me faire connaître les mesures que vous comptez prendre à cet effet, un certain nombre de dépenses de cette nature étant depuis un moment déjà en attente de paiement dans mes services.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. le Préfet et par
délégation,
Le Chef de Division,
(s)

Société Nationale des Chemins de fer français,
88, rue Saint-Lazare, PARIS

ADRESSE à : SERVICE TECHNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - Pour attributions
SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES ET DE LA CONSTRUCTION



MT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
NATIONALE ET DES FINANCES

PARIS, le 27 Novembre 1945

Direction de la Comptabilité
Générale

Bureau : Service Central des
Réquisitions Allemandes

3ème Section

n° 245°

Le Ministre des Finances,
à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 1ère Division
4ème Bureau
MELUN

Objet : Paiement des dépenses entraînées par les travaux
de déblaiement des voies ferrées détruites par
bombardements.

Réf. : Lettre du 20 Août 1945

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai
l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. a été
invitée à régler, à titre d'avance, les dépenses afférentes
à l'exécution, sur l'ordre de l'ennemi, des travaux entraînés
par la réfection des voies ferrées détruites à la suite de
bombardements ou d'actes de sabotages.

Il a été signalé à cette Société qu'un dossier afférent
aux travaux de cette nature se trouvait en instance dans vos
services.

Pour le Ministre des Finances,
Pour le Directeur de la Comptabilité
Générale,
Le Chef du Service Central des
Réquisitions allemandes,

(s)

S.N.C.F.

PARIS, le 20 décembre 1945.

Région Sud-Est

Voie et Bâtiments

15, rue Traversière, PARIS (XIIe)

Comptabilité

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes
et de la Construction.

NR: VBr 6/475

Comme suite à votre Transmis V - TX³² 240 du 7 décembre dernier, de la lettre N° 7243 0 du MINISTÈRE des FINANCES, en date du 27 novembre 1945, concernant le règlement des dépenses consécutives à la réfection des voies ferrées détruites à la suite de bombardements ou d'actes de sabotage, j'ai l'honneur de vous donner ci-après, les renseignements obtenus du Service des Réquisitions Allemandes à la PREFECTURE du DEPARTEMENT de la SAÔNE & LOIRE :

COMMUNE de CIRY-le-NOBLE - Somme due à M. DUCLOUX, Entrepreneur de Transports, pour transport de charbon le 9 février 1944, à la suite d'un déraillement.....F 250.-

COMMUNE de CIRY-le-NOBLE - Sommes dues à Divers Requis Civils pour déblaiement de la voie et chargement de charbon les 9, 14 et 16 février 1944..... 1 344.-

COMMUNE de FARGES-les-CHALON - Sommes dues à Divers Requis Civils pour fourniture de chevaux et voitures le 6 novembre 1943, pour travaux de déblaiement à la suite d'un déraillement..... 369.-

COMMUNE de FARGES-les-CHALON - Sommes dues à Divers Requis Civils pour fourniture de main d'œuvre, le 6 novembre 1943, pour travaux de déblaiement à la suite d'un déraillement.....:..... 295.-

Conformément aux prescriptions du dernier alinéa de votre transmis précité, je ne ferai procéder à aucun règlement avant que vous m'ayez fait connaître votre avis sur ces prestations.

Pour le Chef du Service VB
Le Chef de la Division du Service Général,
(s)

SERVICE CENTRAL
DES INSPECTEURS FIXES
ET DE LA CONSTRUCTION

Vtv Tx 32/351

- 9 JAN 1946

Monsieur le Préfet de Saône & Loire
Service Liquidateur
des affaires allemandes.

Monsieur le Préfet,

Suite à votre lettre du 7 décembre 1945, que m'a transmise le Secrétariat Général de la S.M.C.F., à qui vous l'aviez adressée.

J'ai l'honneur de vous informer que j'invite ce jour, le Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du Sud-Est, à se mettre en rapport avec votre Service comptable en vue du règlement, à titre d'avance, des dépenses afférentes à l'exécution, sur l'ordre des Allemands de travaux de réfection de voies ferrées détruites à la suite de bombardements ou actes de sabotage à Farges-les-Chalon et à Ciry-le-Noble.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma considération très distinguée.

Signé : Porchez

Copie...

COPIE pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des Bâtiments de la Région du SUD-EST suite à sa lettre VPK 6/475 du 20 décembre 1945, en le priant de faire le nécessaire d'urgence.

Les dépenses en cause seront imputées aux "Dépenses diverses de guerre", et feront l'objet d'attachements de constatation permettant leur facturation ultérieure.

COPIE pour Monsieur le Chef du Service Technique de la Direction Générale comme suite à sa lettre O n° 6768 du 3 janvier 1946.

P. le Directeur

— 9 JAN 1946

COPIE pour Monsieur le Directeur du Service du Budget, pour le tenir informé (suite à ma transmission du 28 décembre 1945, et à l'accord du Service O).

COPIE pour Monsieur le Chef du Service de la Comptabilité Générale et des Finances pour le tenir informé (suite à ma transmission du 28 décembre 1945 et à l'accord du Service O).

M. Touquet
Pa

s.b.

26 DEC 1945

0 n° 6753

Monsieur le Directeur de la Région
du Sud-Est.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la copie d'une lettre qui nous a été adressée par la Préfecture de la Seine-et-Marne au sujet de règlement de dépenses entraînées par les travaux de déblaiement des voies ferrées détruites par bombardements.

Je vous serais obligé de bien vouloir me mettre en mesure de répondre à cette lettre.

Le Chef du Service technique
de la Direction Générale,

Sous : 111648

Prefecture de Seine-et-Marne.

sb*

4ème Division.

Melun, le 14 décembre 1945.

1er Bureau.

Liquidation des Affaires allemandes.

Objet : Paiement des dépenses entraînées par les travaux de déblaiement des voies ferrées détruites par bombardements.

Référence : la copie ci-jointe.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus copie d'une dépêche de M. le Ministre des Finances m'informant que le règlement des dépenses entraînées par les travaux de déblaiement des voies ferrées détruites par bombardements serait effectué par vos soins à titre d'avance.

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître les mesures que vous comptez prendre à cet effet, un certain nombre de dépenses de cette nature étant depuis un moment déjà en attente de paiement dans mes services.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

P. Le Préfet et par délégation,
Le Chef de Division,
(s)

Société Nationale des
Chemins de fer français -

88, rue St-Lazare, PARIS.-

1946

Service Central des
Installations Fixes
et de la Construction

- 7 JAN 1946

Règlement aux Préfectures de la
Charente, de Saône-et-Loire, de Seine et
Marne et de la Vienne, de prestations
fournies à la suite de destructions
par bombardements

Monsieur le Chef du Service
Technique de la Direction Générale

Vtv TX 32

Autographe
250

Suite à ma transmission du 7 décembre 1945 aux Services VB des Régions Est, Ouest, Sud-Ouest, et Sud-Est de la lettre adressée à M. le Directeur Général le 27 novembre 1945 par le Ministère des Finances et relative à l'affaire visée en marge, ainsi qu'à ma première réponse Vtv TX 32/245 du 28 décembre 1945. Je vous adresse ci-joint, la copie de la réponse de la région Sud-Ouest intéressée par les prestations fournies dans le département de la Vienne.

De l'examen de cette réponse ainsi que des documents joints, il résulte que les seuls bénéficiaires des prestations en cause sont : - d'une part l'Administration des P.T.T. (remise en état de ses installations, toutes situées en dehors du domaine public du chemin de fer),

- et d'autre part les Allemands (déchargement et transbordement dans des locaux allemands de denrées expédiées en Allemagne - construction d'abris en dehors des emprises du chemin de fer et pour leur usage exclusif - corvées dans les casernes).

Aucune des prestations en cause n'a été faite au bénéfice de la S.N.C.F. dans un but de déblaiement et il ne semble pas possible dans ces conditions, de régler ces dépenses, même au titre "avance" aucun règlement ultérieur ne pouvant intervenir au titre "Dommages de Guerre". Je propose de répondre dans ce sens au Préfet de la Vienne.

D'autre part, in fine de sa lettre, le Sud-Ouest nous fait part d'une réclamation d'un boucher d'Angoulême qui aurait fourni de la viande aux ouvriers de l'Organisation Todt chargés, paraît-il, de travaux de déblaiement dans la gare d'Angoulême à la suite du bombardement du 15 juin 1945, et ce commerçant nous avise en outre que le Ministère de l'Economie Nationale et des Finances l'a engagé à s'adresser à la S.N.C.F. en vue du règlement de cette fourniture.

Comme pour le 1er cas, il semble que nous ne devons pas intervenir dans ce règlement.

Je vous prie de bien vouloir me confirmer votre accord.

LE DÉPARTEMENT

5 P.J.

Lyon

BOUCHERIE CHARENTAISE

46 134

M. DURAND

13, Place Marengo

ANGOULEME

D.B. N°1

Angoulême, le 9 décembre 1945.

Monsieur le Directeur de la Région
Sud-Ouest
PARIS

Monsieur le Directeur,

Par la présente, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance
le litige suivant.

Après le bombardement de la gare d'Angoulême du 15 juin 1945,
j'ai fourni à l'agence Todt une quantité de 1 803 kg de viande
pour le personnel chargé du déblaiement de la dite gare depuis
cette date aucun règlement n'a été effectué.

Par référence N° 7244 G. émanant du Ministère de l'Economie
Nationale et des Finances, ce dernier fait connaître que le dit
règlement devait être effectué par la S.N.C.F., c'est dans ces
conditions que je vous serai reconnaissant de bien vouloir effectuer
le montant de mes factures s'élevant à la somme de; à savoir :

Première facture	72 928 francs
Deuxième facture	4 601 francs
Au total	77 529 francs

que vous voudrez bien faire verser à mon compte courant N° 5 50
Trésorerie Générale du département de la Charente.

Recevez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma plus
parfaite considération.

Signature :

Duplicata de la première facture

Je soussigné Maurice Durand, boucher, 13, Place Marengo à
Angoulême certifie avoir livré à l'Organisation Todt, la Viande
aux dates ci-après :

le 16 juin 1945	192 kilogs	à 43 f le kilog	8256 f
" 17 "	152.....		6536 .
" 21 "	192		8256
" 23 "	192		8256
" 27 "	192		8256
" 1er juillet 1945	240		10320
" 5 "	216		9288
" 8 "	192		8256
" 12 "	120		5160
" 16 "	8		344

Soit au total 1696 kilogs de viande à 43 f le k. 72928 f -----

Duplicata de la deuxième facture

Je soussigné Maurice Durand, boucher, 13, place Marengo à
Angoulême certifie avoir livré la quantité de 107 kilogs de viande
à 43 francs le kilog soit la somme de 4 601 francs.

S.N.C.F.
Région du SUD-OUEST
Voie et Bâtiments
Service Général
Comptabilité
50

Paris, le 26 décembre 1945

7455

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes et de la Construction,

VR : Vt TX 32/240
du 7 courant.

Comme suite à votre transmission, référenciée ci-contre, de la copie d'une lettre adressée le 27 novembre dernier par le Ministère des Finances à la Direction Générale de la S.N.C.F. au sujet du règlement de prestations de main-d'œuvre exigée des Préfets par les Allemands durant l'occupation, j'ai l'honneur de vous faire connaître les renseignements obtenus à POITIERS par M. DUFOUR, Chef de Bureau de ma Subdivision de Comptabilité :

Ainsi qu'il résulte d'un rapport, dont copie ci-jointe, adressé le 6 novembre 1944 par le Préfet de la Vienne au Ministre des Finances sur le financement de certains travaux consécutifs au bombardement de la gare de POITIERS le 13 juin 1944, la préfecture de la Vienne a réglé à diverses entreprises locales, réquisitionnées directement par les Allemands pour l'exécution de ces travaux, environ 1 340 000 f de dépenses (presque exclusivement de la main-d'œuvre) et aurait encore à régler environ 600 000 de ces mêmes dépenses.

Aux termes de ce rapport les bénéficiaires des travaux exécutés par les entreprises réquisitionnées seraient :

- d'une part, la S.N.C.F. pour déchargement de wagons, transbordement de marchandises et transport de ces marchandises dans les dépôts allemands;
- d'autre part, la Direction des câbles souterrains des P.T.T., Service des Communications à grande distance, 24 rue Bertrand PARIS 7^e;
- et enfin les Allemands eux-mêmes.

A la suite de ce rapport, le Ministère des Finances a adressé le 27 novembre 1945 au Préfet de la Vienne la réponse, dont copie également ci-jointe, faisant connaître que la S.N.C.F. avait été invitée à régler à titre d'avance les dépenses engagées ou à engager par la Préfecture de la Vienne après le bombardement de la gare de POITIERS. (Le même jour, le Ministère des Finances adressait à la Direction Générale de la S.N.C.F. la lettre dont vous m'avez envoyé copie).

Du rapprochement de ces divers documents, une première constatation s'impose; le Ministère des Finances n'a pas retenu la répartition, signalée par la Préfecture de la Vienne, des différentes prestations entre les différents établissements ou tiers bénéficiaires, et c'est exclusivement à la S.N.C.F. que le Ministère des Finances s'est adressé pour la couverture à titre d'avance, de l'ensemble des dépenses. Cette manière de voir paraît inexplicable et ne saurait être acceptée par la S.N.C.F. qui ne peut évidemment pas financer les travaux de remise en état des installations des P.T.T. (toutes situées en dehors du domaine public du chemin de fer) ni

les différentes prestations imposées par les troupes allemandes à leur profit exclusif (construction d'abris en dehors du domaine public du chemin de fer, corvées dans les casernes).

Restent les prestations dont semble avoir bénéficié la S.N.C.F. (déchargement de wagons et transport de marchandises dans des locaux allemands). Ces prestations dont le coût atteint environ 400 000 f (voir liste de mémoires ci-jointe à laquelle il faudrait ajouter une participation forfaitaire à un mémoire de 221 517 f) avaient déjà fait l'objet, dès juillet 1944, de conversations entre l'Administration des Ponts et Chaussées de la Vienne et les Services locaux (Exploitation et Voie) de la S.N.C.F. qui avaient catégoriquement refusé d'en assurer le règlement. Ces mêmes Services locaux de la S.N.C.F. questionnés à ce sujet en la personne du Chef de Section "Reconstruction" de POITIERS et de l'Inspecteur du Trafic de POITIERS, présents l'un et l'autre à POITIERS lors du bombardement de la gare et des travaux de déblaiement qui suivirent, ont précisé que, le 13 juin 1944; date du bombardement, se trouvait garé, sur l'ancienne voie 20 située à l'extrême ouest du faisceau et longeant la Boivre, un train entier (72 wagons) venant de COGNAC, chargé de bouteilles de cognac, et destiné à l'Allemagne. Sur ces 72 wagons, 10 furent partiellement ou totalement détruits et 62 restèrent à peu près intacts. Tandis que les opérations de déblaiement commençaient à s'organiser, la Kommandantur de POITIERS, intervenant sans aucune demande à ce sujet de la part de la S.N.C.F., notamment sans aucune demande du Service de l'Exploitation, interdisait à quiconque d'approcher du train de cognac, le faisait garder par des sentinelles et surveillait elle-même le déchargement méthodique du train et le transport en lieu sûr des bouteilles de cognac par les entreprises qu'elle avait elle-même réquisitionnées. Le Service de l'Exploitation n'eut même pas le droit d'approcher pour contrôler cette opération ou tenter le moindre inventaire.

Et ce sont ces travaux, qui, sur l'ordre des Allemands, ont été réglés par la Préfecture de la Vienne après que l'Administration départementale des Ponts-et-Chaussées eut consigné, sur les mémoires présentés, la S.N.C.F. comme bénéficiaire des travaux.

Il semble donc que les Services locaux de la S.N.C.F. ont bien agi en refusant de régler, dès juillet 1944, toute cette main-d'œuvre dont la masse relativement élevée s'explique par les nombreuses difficultés à vaincre pour travailler dans un terrain tout bouleversé, d'accès très difficile et pour assurer le transport à la main d'une énorme quantité de caisses et de bouteilles jusqu'à l'endroit relativement éloigné où un camion pouvait venir les chercher.

En conclusion, rien dans le dossier actuellement en instance à la Préfecture de la Vienne (bureau des frais d'occupation) ne concerne de près ou de loin la reconstruction des installations de la S.N.C.F. détruites lors du bombardement de la gare de POITIERS, et dans ces conditions aucune dépense ne paraît pouvoir être prise en charge, même à titre d'avance par la S.N.C.F.

Pr le Chef du Service de la Voie et des
Bâtiments,
l'Ingénieur en Chef de la Division du
Service Général,
signature.

P.S.- Je vous transmets ci-jointe, une lettre avec 2 annexes que vient de nous adresser M. DURAND, boucher à ANGOULEME, 13 Place Marengo.

.....

Il n'a pas été accusé réception.

M. DURAND prétend avoir fourni 1 803 kg de viande à l'organisation TODT, pour le personnel chargé du déblaiement de la gare d'ANGOULEME, après le bombardement du 15 juin 1945, et n'avoir jamais été indemnisé de cette fourniture. Le Ministère des Finances aurait fait connaître à M. DURAND que le règlement de ses factures devait être effectué par la S.N.C.F. Je pense que cette affaire doit être liée à celles évoquées par votre transmission Vt TX 32/240.

DIRECTION DE
LA
COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

PARIS, le 27 novembre 1945

Bureau :
Service Central des réquisitions
allemandes

LE MINISTRE DES FINANCES

—
3e SECTION

à Monsieur le Préfet de la VIENNE
Service des Frais d'Occupation
30, rue Théophraste Renaudot, 30

—
N° 72 470

— POITIERS —

objet : Paiement des dépenses entraînées par les travaux de déblaiement des voies ferrées détruites par bombardement.

référence : Lettre N° G 2186 du 3 août 1945
2233

En réponse à votre lettre citée en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la S.N.C.F. a été invitée à régler, à titre d'avance, les dépenses afférentes à l'exécution, sur l'ordre de l'ennemi, des travaux entraînés par la réfection des voies ferrées détruites à la suite de bombardement ou d'actes de sabotage.

Il a été signalé à cette Société qu'un dossier afférent aux travaux de cette nature se trouvait en instance dans vos services.

Ci-joint, en retour, les pièces communiquées.

P/ le Ministre des Finances

P/ le Directeur de la Comptabilité Générale
Le Chef du Service Central
des réquisitions allemandes,

(s) ILLISIBLE.

6 Novembre 1944

N° E/2 186
2 233

Le MINISTRE des FINANCES

Direction de la Comptabilité Générale

Service Central des Réquisitions Allemandes

à PARIS

OBJET : Financement de certains travaux consécutifs au bombardement de la gare de Poitiers le 13 Juin 1944.

À la suite du bombardement de la gare de Poitiers le 13 Juin 1944, et aux fins de remettre en état dans le moindre délai possible, les voies ferrées, les dépôts, les routes longeant les voies ferrées, différentes installations des P.T.T. les autorités allemandes amenaient sur place d'importantes équipes de l'Organisation Todt. Pour les renforcer, ils réquisitionnaient, en invoquant les dispositions de l'article 52 de la convention de la Haye, le personnel de plusieurs entreprises de construction de Poitiers.

Ces ouvriers furent employés aux travaux suivants :

- 1° - au déchargement de wagons de trains détruits en gare,
- 2° - au transbordement de marchandises ainsi récupérées ou au transport de ces marchandises en des dépôts allemands,
- 3° - à l'exécution de tranchées en vue de la découverte de canalisations électriques à réparer,
- 4° - à l'exécution de tranchées pour le rétablissement de lignes de télécommunications à grande distance,
- 5° - à l'aménagement d'un immeuble des P.T.T. remplaçant un autre détruit (pose d'amplificateur, de dynamos, de tableaux de commandes, etc...),
- 6° - au déplacement de matériel en vue de l'accès au relais du Boulevard du Grand Cerf pour récupération de matériel Travaux de béton pour la conservation de la chambre de raccordement des câbles,
- 7° - à l'exécution de tranchées-abris et de plates-formes D.C.A. près de la gare de Poitiers et de la gare de triage de Saint-Bonnot près Poitiers,
- 8° - à la construction d'un abri destiné au Général allemand résidant à Poitiers,
- 9° - au déblaiement des voies publiques des alentours de la gare.
- 10° - à des corvées diverses.

-2-

Tous ces travaux furent exécutés sous le commandement et sous le contrôle des autorités allemandes. Le Service des Ponts et Chaussées n'était autorisé qu'à constater chaque jour le nombre d'ouvriers de chaque entreprise ayant pris le travail. Le personnel des différentes équipes changeait chaque jour et les ouvriers d'entreprises diverses furent occupés une matinée pour tels travaux, un après-midi pour tels autres, etc...

Par ailleurs, les autorités allemandes :

- 1° - avaient invité les différentes entreprises, sous promesse de remboursement, à avancer elles-mêmes les salaires de leurs ouvriers ;
- 2° - avaient procédé à la réquisition d'une grande quantité de fromages qu'ils distribuaient chaque jour aux ouvriers à titre de ration supplémentaire pour les encourager au travail.

Lorsque le 18 Juillet 1944 les différentes entreprises s'adressèrent aux autorités allemandes, aux fins d'obtenir le remboursement des salaires avancés, celles-ci téléphonèrent à la Préfecture :

"En principe tous les ouvriers sont payés par la S.N.C.F.. Cependant, pour des raisons diverses, les Préfectures avancent ces sommes. Ceci se fait partout, sauf à Poitiers. Nous voudrions connaître la personne de la Préfecture chargée de liquider cette question, afin de pouvoir la régler".

C'est ainsi que le Service des Frais d'Occupation se mit en relation avec le Dr. SCHEERER, Administrateur Supérieur de l'Armée d'occupation. Il lui fut déclaré, par l'intermédiaire de son adjoint, que le Service départemental des Frais d'Occupation ne pouvait avancer les frais résultant de l'ensemble des travaux, qu'au vu :
d'un ordre écrit de la Feldkommandantur,
d'un refus formel de celle-ci de régler elle-même ces prestations,
d'un ordre et d'un refus analogues de l'Intendant du District B à Angers,
d'un engagement à remboursement de ce dernier,
d'une autorisation de votre part.

Aucune suite ne fut donnée du côté allemand à cette conversation.

Par lettre en date du 26 Juillet 1944, la Société des Routes Économiques agissant au nom de toutes les entreprises intéressées, vraisemblablement après avoir pris contact avec les autorités allemandes, intervenait auprès de M. le Préfet, aux fins d'obtenir le paiement des travaux dont le règlement provisoire incombaît, suivant les autorités allemandes, au Service des Frais d'Occupation.

Aucune suite n'ayant été donnée à cette lettre, le Directeur de la même entreprise par lettre en date du 4 Août 1944 écrivait à M. le Préfet :

"Nous vous serions obligés de vouloir bien nous faire connaître la solution que vous avez adoptée avant le 8 Août, avant que nous ne soyons encore contraints d'aviser à nouveau les autorités d'occupation que nous ne pouvons résoudre la question du paiement des travaux effectués en vertu de leur ordre de réquisition".

Le 8 Août 1944, lors d'une entrevue entre le Directeur de cette Société, un représentant du Service des Ponts et Chaussées, le Chef et le Chef Adjoint du Service des Frais d'Occupation ; le premier déclarait que la situation de trésorerie ne permettait pas aux différentes entreprises de continuer à avancer les salaires de leurs ouvriers et que certainement les autorités allemandes prendraient des sanctions si, au retour de l'entrevue la question du remboursement de la totalité

.....

des salaires avancés par les entreprises intéressées, ne se trouvait pas réglée.

C'est dans ces conditions et sous la menace, qu'en application des dispositions de la circulaire N°84 du Chef du Gouvernement en date du 5 Août 1944, accordant à MM. les Préfets Régionaux les prérogatives ministérielles en cas de rupture des communications, M. le Préfet Régional a cru devoir prendre un arrêté autorisant le règlement, à titre d'avance, par imputation au compte 15-190, ligne 5, Chapitre 22, des factures se rapportant aux travaux énumérés ci-dessus sous I à 8 et 10.

Les frais résultant du déblaiement des voies publiques (énumérés sous 9) furent réglés par le Service des Ponts et Chaussées.

Les factures s'élèvent à francs :

1 119 283.- pour les divers travaux (énumérés de I à 8 et 10),
221 517.- pour les fournitures de fromages (rations supplémentaires pour les ouvriers occupés à ces travaux),
furent ainsi réglées.

Ayant mandaté ces jours derniers le reste des factures se rapportant à ces travaux, s'élèvant à environ 600 000 f M. le Trésorier Payeur Général, se conformant aux dispositions de votre circulaire N°318 R.A. du 18 Septembre 1944, a cru devoir rejeter cette dépense.

Or, le maintien de cette mesure frapperait durement quelques entreprises, par rapport à d'autres, dont les factures avaient été réglées avant l'arrivée de votre circulaire citée ci-dessus.

Je vous serais, en conséquence, très obligé de vouloir bien autoriser cette dépense à titre d'avance et par imputation au compte 15-190, ligne 5, chapitre 22.

Par la suite, la question se posera de savoir qui aura à supporter en définitive les avances ainsi faites par le Service des Frais d'Occupation.

A mon avis, devraient être prises en charge par la S.N.C.F.:

- a) - les dépenses se rapportant au déchargement des wagons et
- b) - au transbordement des marchandises récupérées ou au transport de ces marchandises dans les dépôts allemands,
- c) - à l'exécution de tranchées en vue de la découverte de canalisations électriques à réparer.

Par la Direction des Câbles souterrains des P.T.T.:

- a) - les dépenses se rapportant à l'exécution de tranchées pour le rétablissement des lignes de télécommunication à grande distance,
- b) - aux travaux de déplacement de matériel en vue de l'accès aux relais du Boulevard du Grand Cerf pour récupération de matériel et aux travaux de béton pour la conservation de la chambre de raccordement des câbles.

Par les P.T.T. :

les dépenses se rapportant à l'aménagement d'un immeuble P.T.T. remplaçant un autre détruit.

.....

Par les Autorités allemandes :

- a) - les dépenses se rapportant à l'exécution de tranchées-abris et de plates-formes de D.C.A. près de la gare de Poitiers et de Saint-Benoit,
- b) - à la construction d'un abri destiné au Général allemand,
- c) - à des corvées diverses.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire parvenir toutes instructions utiles à ce sujet.

LE HERRER de la VIENNE.

MEMOIRES PAYES PAR LA PREFECTURE DE LA VIENNE

DESIGNATION	SOMMES
I - Déchargement de wagons et manutentions diverses	
Décompte Sté Générale des Routes Economiques	6 133
- Fonderie Rocher	55 035
- Les Petits-Fils de P.W. Morsch	11 499
- Les Etablissement Raynaud Blanchard	7 675
- Garnier Frères	3 450
- Grolleon et Foideau	27 596
- -d°-	12 891
- Le Progrès	8 295
- Brault	1 495
- Drouard Frères	12 266
- Charpentier	3 330
- Chabouty	13 067
- -d°-	4 156
- Fulguinet	31 306
- Barot	1 914
II - Manutentions de marchandises, déchargement de wagons	
Décompte Sté Générale Routes Economiques	104 577
- Rocher	39 633
- Chabouty	2 242
- Sire et Martinière	1 331
- Fraternelles	10 206
	<u>358 097</u>

O. No

6811

MINUTE

195 JAN 1946

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes et de
la Construction.

Tx 32
Vous avez terminé votre lettre Vtv 250 en date du
7 janvier 1946, relative à des prestations fournies par
la Préfecture du Département de la Vienne aux Allemands
à la suite des bombardements des gares de Poitiers et
d'Angoulême, en concluant que la G.M.C.F. ne doit pas
intervenir dans le règlement de ces prestations dont au
cours n'a été faite au bénéfice de la G.M.C.F.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, pour répondre à votre demande, que je suis entièrement d'accord
sur cette conclusion.

Le Chef du Service technique
de la Direction Générale,

Signd. MUGA

Service Central des
Installations Fixes
et de la Construction

22 JAN. 1946

Règlement aux Préfectures
de la Vienne et de la
Charente de prestations
fournies à la suite de
destructions par bombardements

Vtv T X 32

254

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région du SUD-OUEST

Mr Jaegue
Pey
Suite à votre lettre n° 7 455 du 26 décembre 1945, relative au règlement de prestations fournies par la Préfecture de la Vienne aux autorités allemandes pendant l'occupation.

Aucune des prestations en cause n'ayant été faite au bénéfice de la S.N.C.F. et ne pouvant dans l'avenir faire l'objet d'un règlement au titre "Dommages de Guerre", je suis comme vous d'avoir que la S.N.C.F. ne doit pas intervenir dans le règlement de ces dépenses, même au titre d'avance.

Je répondrai dans ce sens au Ministre des Finances, lorsque les affaires intéressant d'autres départements auront été instruites, mais vous pouvez d'ores et déjà préciser au Préfet de la Vienne la position prise par la S.N.C.F.

D'autre part, la Région OUEST que j'avais consultée pour des prestations fournies par la Préfecture de la Charente, m'avise que ces dernières résultent des bombardements d'Angoulême, les 15 juin et 14 août 1944, et consisteraient en frais de main d'œuvre, de transport et de nourriture de personnel requis. La Région OUEST n'ayant pu obtenir plus de précisions notamment sur le montant des prestations en cause, et cette affaire intéressant votre Région, je vous prie de la poursuivre d'urgence et de me renseigner comme vous l'avez fait pour les prestations intéressant la Préfecture de la Vienne.

Signé : Porchez

COPIE pour Monsieur le Chef du Service Technique de la Direction Générale,
suite à sa lettre O 6811 du 15 janvier 1946.

Pr. le DÉPARTEUR
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la Division Centrale de l'Entretien
Porchez

22 JAN. 1946

CB

COPIE pour Monsieur DUGAS

12 Mars 1946

Règlement des dépenses
consécutives à la réfection
des voies ferrées détruites
à la suite de bombardements
ou d'actes de sabotage.

Vtv. TX 32
264

D 61541/6

Monsieur le Ministre,

m. Tourny
Jug
Par lettre N° 72 430 du 27 Novembre 1945, vous m'avez demandé de régler à titre d'avance divers mémoires en instance de paiement dans les Préfectures de la Charente, de Saône-et-Loire, de Seine-et-Marne et de la Vienne, relatifs à des prestations fournies à la suite de destructions de voies ferrées par bombardements ou actes de sabotage.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après examen des dossiers, ordre a été donné aux Services locaux de régler les dépenses intéressant la S.N.C.F. et devant donner lieu ultérieurement à un règlement au titre "Dommages de guerre".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

signé : LEMAIRE.

Monsieur le Ministre des Finances,
Direction de la Comptabilité Générale,
Service Central des Réquisitions allemandes,
3ème Section.

ADRESSE au SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS FIXES ET DE LA CONSTRUCTION
COPIE à : MM. DUGAS - LAGNACE - Services F et B

Service Central des
Installations Fixes
et de la Construction

6 MARS 1946

Règlement des dépenses
consécutives à la réfection
des voies ferrées détruites
à la suite de bombardements
ou d'actes de sabotage

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région du SUD-OUEST

Vtv Tx 32

✓

Suite à votre lettre N° 1078 du 9 Février 1946 relative au
règlement de prestations fournies par la Préfecture de la Charente.

Je suis comme vous d'avis que la S.N.C.F. peut participer
à la dépense de f. 215 000 relative au transport et à la nourri-
ture du personnel requis et ce dans une large part puisque cette
main-d'œuvre a été employée en grande partie pour nos besoins
propres ; je vous laisse le soin de déterminer cette part en accord
avec les Services de la Préfecture.

Je suis également d'avis de rejeter le mémoire de f. 80 000
établi par la Mairie de Ruelle et qui ne semble avoir été établi
que pour donner satisfaction à des réclamations pressantes de
requis dont l'emploi ne peut être justifié.

Quant au règlement de la somme de f. 1 138 885 correspondant
à de la main-d'œuvre effectivement fournie à la S.N.C.F., il y a
lieu d'attendre que le remboursement nous en soit demandé par les
Services de la Préfecture, vous aurez alors à déterminer en
accord avec ceux-ci la part nous intéressant.

Signé : Porchez

COPIE pour Monsieur le Chef du Service Technique de la Direction Générale -
suite à sa lettre O n° 6912 du 21 Février 1946.

Je vous adresse, ci-joint, pour signature par M. le Directeur Général
un projet de réponse au Ministre.

LE DIRECTEUR

26 MARS

Non

sb.

O n° 6912

21 FEV 1946

Monsieur le Directeur du Soc Central
des Installations Fixes et de
la Construction.

En réponse à votre lettre Vtv Tx 32/260
du 16 février 1946 relative à des prestations
fournies à la Région du Sud-Ouest dans le dé-
partement de la Charente à la suite de des-
tructions par bombardements, j'ai l'honneur de
vous faire connaître que je suis entièrement
d'accord sur les conditions dans lesquelles
vous envisagez de procéder au règlement de
cette affaire.

Le Chef du Service technique
de la Direction Générale,

S.N.C.F.

Service Central des
Installations Fixes
et de la Construction

Règlement aux Préfectures de
Seine-et-Marne, de Saône-et-
Loire, de la Vienne et de la
Charente de prestations four-
nies à la suite de destruc-
tions par bombardements

Vtv Tx 32. / 260

Métague
Aley

16 FEV 1946

Monsieur le Chef du Service
de l'Organisation Technique,

Suite à ma transmission du 7 décembre 1945 aux Services de la Voie et des Bâtiments, des Région EST, OUEST, SUD-OUEST et SUD-EST, de la lettre adressée à M. le Directeur Général le 27 novembre 1945 par le Ministère des Finances et relative à l'affaire visée en marge.

De l'examen de la réponse de la Région du SUD-OUEST, intéressée par les prestations fournies dans le Département de la Charente, et dont copie ci-jointe, il résulte :

1° - que la Préfecture de la Charente a réglé une somme de 1 138 885 francs représentant le salaire de requis embrigadés et contrôlés par l'organisation T.O.D.T et qui ont travaillé presque exclusivement pour la S.N.C.F.; notre service local ayant contrôlé le nombre d'ouvriers occupés sur nos chantiers est à même de vérifier le nombre de journées qui pourra nous être réclamé par la Préfecture de la Vienne,

2° - qu'un dossier est effectivement en instance de règlement et qu'il comporte

- a) des factures de tiers ayant transporté à Angoulême des requis ^{employés} à tous travaux.
- b) des factures de commerçants ayant fourni des denrées pour la nourriture de requis occupés à tous travaux (SNCF, Ville etc ...)
- c) un état des ouvriers requis par la Mairie de Ruelle, établi pour donner satisfaction à une réclamation de requis de cette commune prétendant ne pas avoir été indemnisés.

Je suis en conséquence, d'avis de rembourser à la Préfecture de la Charente, lorsqu'elle nous en fera la demande, la part intéressant la S.N.C.F. dans la somme de Frs. 1 138 885 qu'elle a réglée, de lui proposer d'intervenir, pour une part à débattre, dans les frais du transport et de nourriture du personnel requis et de rejeter purement et simplement la facture de 80 000 francs qui a été établi par la Mairie de Ruelle.

...

Je vous serais obligé de me faire connaître si vous partagez ma manière de voir.

LE DIRECTEUR

P.J.

l dossier à
retourner après
examen.

Non

Oui

Service Central des
Installations Fixes
et de la Construction

Réglément aux Préfectures
de la Charente, de
Saône-et-Loire, de
Seine-et-Marne et de la
Vienne de prestations
fournies à la suite de
destructions par bombar-
dements.

13 FÉV. 1946

Monsieur le Chef du Service
de la Voie et des Bâtiments
de la Région EST

Vtv Tx 32

15

M. Tonquébecq
Je vous retourne ci-joint les bordereaux
que vous m'avez communiqués par votre note précitée et
vous prie de procéder d'urgence au règlement de ces
dépenses, à l'exclusion toutefois de celles occasionnées
par le travail supplémentaire des employés de Mairies,
ainsi que les imprimés pour réquisitions. Il conviendra
également de tenir compte de la rectification que vous
avez signalée page 8 du bordereau de frs: 9 846 685
(double facturation d'une somme de frs: 127 342).

A Vous voudrez bien vous mettre en rapport avec la
Région du SUD-EST, à qui j'adresse copie de la présente,
afin qu'elle procède, de son côté, au mandattement des
factures qui lui sont imputables.

6 p.j.

Signé : PORCHEZ

Copie pour Monsieur le Chef du Service de l'Organisation
Technique, suite à sa note 0 6870 du 6 Février 1946.

13 FÉV 1946

P. le Directeur :

Copie pour Monsieur le Chef du Service de la Voie et des
Bâtiments de la Région du SUD-EST, prié de faire le néces-
saire pour A.

TE

hb

O. N°

6870

6. FÉV 1946

Monsieur le Directeur du Service Central
des Installations Fixes et de la Construction

En réponse à votre lettre Vtv TX 32
256 du 1er février
1946 relative à des prestations fournies à la Région de
l'Est dans le département de Seine-et-Marne à la suite
de destructions par bombardements, j'ai l'honneur de
vous faire connaître que je suis d'accord pour qu'il
soit procédé au règlement des dépenses dont le relevé
est joint à la lettre précitée, à l'exclusion toutefois
de celles occasionnées par le travail supplémentaire des
employés de mairie ainsi que par les fournitures d'im-
primés pour réquisitions.

Le Chef du Service technique
de la Direction Générale,

Signé: DUGAS

Service central
des
Installations Fixes
et de la Construction

Règlement aux Préfectures
de la Charente, de Saône
et Loire, de Seine-et-Marne
et de la Vienne, de pres-
tations fournies à la suite
de destructions par bom-
bardements

1-FEV. 1946

Monsieur le Chef du Service Technique
de la Direction Générale

Vtv. TX 35
256

attaque
ky
Suite à ma transmission du 7 Décembre 1945 aux Services VB
des Régions Est, Ouest, Sud-Ouest et Sud-Est de la lettre adressée
à M. le Directeur Général le 27 Novembre 1945 par le Ministère
des Finances et relative à l'affaire visée en marge, je vous adresse
ci-joint, en communication, la réponse de la région de l'Est
intéressée par les prestations fournies dans le Département de
Seine et Marne.

Je suis d'avis de régler ces dépenses au titre d'avance comme
le demande le Ministre, à l'exclusion toutefois de celles occasion-
nées par le travail supplémentaire des employés de Mairies ainsi
que les fournitures d'imprimés pour réquisitions.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître
si vous partagez ma manière de voir.

Pièce jointe

1 dossier
à retourner
après examen

LE DIRECTEUR

Mo

1967

14 CB 29/11/45

MINISTÈRE DES FINANCES

Direction de la Comptabilité
Générale

Service Central des Réqui-
sitions allemandes

3ème Section

N° 7243 0

Objet : Règlement des
dépenses consécutives à
la réfection des voies
ferrées détruites à la
suite de bombardements
ou d'actes de sabotage

PARIS, le 27 Novembre 1945

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS	
DIRECTION GÉNÉRALE	
29 NOV. 1945	
signé : GOURSAT	Boîtier
613411 6	93

Monsieur le Directeur,

Au cours de l'occupation, les autorités allemandes ont, à diverses reprises, exigé des Préfets la fourniture de main-d'œuvre et de moyens de transport pour la réfection des voies ferrées et installations ferroviaires détruites à la suite de bombardements ou d'actes de sabotage et se sont refusées à régler les dépenses correspondantes.

Mme Touguer *Alcy*
réclame le remboursement par l'Etat
de cette
dépendance
à l'avance
SNCF

Aux termes d'un texte actuellement à l'étude, les dépenses de reconstruction des voies, ouvrages d'art, installations fixes et bâtiments du chemin de fer, détruits ou endommagés du fait de la guerre, seront prises en charge par l'Etat au titre de la législation sur les dommages de guerre.

En vue toutefois de ne pas retarder le paiement des mémoires présentés depuis plus d'un an par les prestataires intéressés, je vous serais obligé de vouloir bien faire l'avance des frais en cause qui seront remboursés ultérieurement à la S.N.C.F.

Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien adresser toutes instructions utiles à vos Services pour que les dossiers de l'espèce actuellement en instance dans les préfectures soient réglés par eux et je vous signale à cet effet que des dossiers afférents aux travaux de cette nature ont été déposés dans les Services départementaux des réquisitions allemandes des départements de la Charente, de Saône-et-Loire, de Seine-et-Marne et de la Vienne.

J'attacherais du prix à être tenu informé de la suite qu'il vous aura été possible de réserver à cette affaire.

Agréez, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

signé

Monsieur le Directeur de la S.N.C.F.
88, rue St-Lazare, PARIS

ADRESSE à : "M. DUGAS - renseigne-toi et parle-m'en" pour attributions
M. LAGNACE - SERVICE DU BUDGET - SERVICE DE LA COMPTABILITÉ
GÉNÉRALE ET DES FINANCES - SERVICE CENTRAL DES INSTALLATIONS
FIJES ET DE LA CONSTRUCTION -

Prière de bien vouloir retourner ce
carbone à M. DUGAS après signature.

29 JUIN 1947

sb.

DIV 91/20/L

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre 4421 du 7 juin 1947 émanant du Service du Contrôle-gène Bureau-, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes observations sur la demande d'attribution de wagons frigorifiques placés sous séquestre, formulée par les Etablissements Paul MILLET et Cie à Danjoutin-Belfort :

Tout d'abord, il n'est pas exact que des wagons isothermes d'origine ex-ennemie aient été mis à disposition de la S.N.C.F. en vue de leur affectation à des transports de lait, ainsi que l'ont écrit les Etablissements Paul MILLET et Cie dans leur lettre du 10 mars 1947 au Ministère de l'Economie Nationale.

L'administration des Domaines a, en effet, confié à la S.N.C.F. le soin d'assurer la gestion d'un parc de wagons isothermes et réfrigérants ex-ennemis sans qu'il soit précisé à quelle nature de trafic ces wagons devraient être affectés.

La S.N.C.F. a chargé de l'exploitation de ce matériel la S.T.E.F. qui assure déjà, par ailleurs, celle du parc des wagons réfrigérants et isothermes lui appartenant en propre ou appartenant à la S.N.C.F. -

Il a toujours été considéré que les wagons en question étaient destinés à combler les pertes subies par le parc spécialisé de la S.N.C.F. et de la S.T.E.F. du fait de la guerre et de l'occupation.

Aussi bien, lorsque la Maison Marcel MILLET avait exprimé à l'administration des Domaines de la Seine le désir de disposer d'un certain nombre de wagons isothermes ou réfrigérants ex-ennemis, cette demande avait été retenue et une attribution lui avait été faite au prorata des pertes de matériel de même nature qu'elle-même avait subies.

En ce qui concerne la Maison Paul MILLET, il ne paraît pas possible de prévoir en sa faveur une attribution quelconque car, d'après nos renseignements, le nombre de wagons isothermes qu'elle exploite (15 wagons) est exactement le même que celui qu'elle exploitait avant guerre.

Cette Maison n'a donc subi, dans ce secteur particulier de son parc, aucune perte qu'il y ait lieu de compenser.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE DIRECTEUR GENERAL, *Ody*.

Monsieur le Ministre
des Travaux Publics et des Transports.
Direction Générale des Chemins de fer
et des Transports.

Signé: ARMAND

29 Juin 1947. sb.

D 149 1520/1

21/6
2862

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre lettre 4421 du 7 juin 1947 émanant du Service du Contrôle du Commerce Extérieur, j'ai l'honneur de vous faire connaître ci-après mes observations sur la demande d'attribution de wagons frigorifiques placés sous séquestre, formulée par les Etablissements Paul MILLET et Cie à Danjoutin-Belfort :

Tout d'abord, il n'est pas exact que des wagons isothermes d'origine ex-ennemie aient été mis à disposition de la S.N.C.F. en vue de leur affectation à des transports de lait, ainsi que l'ont écrit les Etablissements Paul MILLET et Cie dans leur lettre du 10 mars 1947 au Ministère de l'Economie Nationale.

L'Administration des Domaines a, en effet, confié à la S.N.C.F. le soin d'assurer la gestion d'un parc de wagons isothermes et réfrigérants ex-ennemis sans qu'il soit précisé à quelle nature de trafic ces wagons devraient être affectés.

La S.N.C.F. a chargé de l'exploitation de ce matériel la S.T.E.F. qui assure déjà, par ailleurs, celle du parc des wagons réfrigérants et isothermes lui appartenant en propre ou appartenant à la S.N.C.F. -

Il a toujours été considéré que les wagons en question étaient destinés à combler les pertes subies par le parc spécialisé de la S.N.C.F. et de la S.T.E.F. du fait de la guerre et de l'occupation.

Aussi bien, lorsque la Maison Marcel MILLET avait exprimé à l'administration des Domaines de la Seine le désir de disposer d'un certain nombre de wagons isothermes ou réfrigérants ex-ennemis, cette demande avait été retenue et une attribution lui avait été faite au prorata des pertes de matériel de même nature qu'elle-même avait subies.

En ce qui concerne la Maison Paul MILLET, il ne paraît pas possible de prévoir en sa faveur une attribution quelconque car, d'après les renseignements, le nombre de wagons isothermes qu'elle exploite (15 wagons) est exactement le même que celui qu'elle exploitait avant guerre.

Cette maison n'a donc subi, dans ce secteur particulier de son parc, aucune perte qu'il y ait lieu de compenser.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, adjt.

Monsieur le Ministre
des Travaux Publics et des Transports.
Direction Générale des Chemins de fer
et des Transports.

Syrie Ahmed

Paris, le 24 Juin 1947

5504

Monsieur TOUGNE,

Juria. O.

Je vous retourne ci-jointe la demande d'attribution de wagons réfrigérants formulée par les Etablissements Paul MILLET, que vous m'avez transmise pour examen en vue de la réponse à donner à la lettre, également jointe, du Ministère des Travaux Publics.

Tout d'abord, il n'est pas exact que des wagons isothermes d'origine ex ennemis aient été mis à disposition de la S.N.C.F. en vue de leur affectation à des transports de lait, ainsi que l'ont écrit les Etablissements Paul Millet et dans leur lettre du 10 mai 1947 au Ministère National des Domaines. L'Administration des Domaines a confié à la S.N.C.F. le soin d'assurer la gestion du parc de wagons isothermes et réfrigérants ex ennemis sans qu'il soit précisé à quelle nature de trafic ils devraient être affectés.

La S.N.C.F. a chargé de l'exploitation de ce matériel la S.T.E.F. qui assure déjà, par ailleurs, celle du parc des wagons réfrigérants et isothermes lui appartenant en propre ou appartenant à la S.N.C.F.

Il a toujours été considéré que les wagons en question étaient destinés à combler les pertes subies par le parc spécialisé de la S.N.C.F. et de la S.T.E.F. du fait de la guerre et de l'Occupation.

Aussi bien, lorsque la Maison Marcel MILLET avait exprimé à l'Administration des Domaines de la Seine le désir de disposer d'un certain nombre de wagons isothermes ou réfrigérants ex ennemis, cette demande avait été retenue et une attribution lui avait été faite au prorata des pertes de matériel de même nature qu'elle-même avait subies.

En ce qui concerne la Maison Paul MILLET, il ne paraît possible de prévoir en sa faveur une attribution quelconque car, d'après nos renseignements, le nombre de wagons isothermes qu'elle exploitait (15 wagons) est exactement le même que celui qu'elle exploitait avant guerre.

Cette Maison n'a donc subi, dans ce secteur particulier de son parc, aucune perte qu'il y ait lieu de compenser.

L'Inspecteur Principal,

Tard

SL

14 JUIN 1947

Ministère
des Travaux Publics
et
des Transports

Direction Générale
des chemins de fer et
des Transports

Service du Contrôle
des Transports par fer

2ème Bureau

N° 4421

13 JUIN 1947

Paris, le 1 JUIN 1947

244, Boulevard St Germain (7^e)
Tel. Littré 46-40 à 46-50
50-10

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS		
DIRECTION GÉNÉRALE		
27 JUIN 1947		
Dossier	1491/20	Pièce N° 2 30

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS,

à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL de la SOCIETE
NATIONALE des CHEMINS de FER FRANCAIS.

Copies adressées à
SERVICE TECHNIQUE
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
POUR LA RÉPONSE À LA SÉCURITÉ
DU MAGASIN GÉNÉRAL

Par lettre du 24 mars 1947, M. le Ministre de l'Economie Nationale m'a transmis copie d'une lettre du 10 mars des Etablissements Paul MILLET et Cie à Danjoutin-Belfort relative à la demande d'attributions de wagons frigorifiques placés sous séquestre qu'ils avaient présentée.

J'ai l'honneur de vous communiquer cette affaire, en vous priant de vouloir bien, après examen de concert avec l'Administration des Domaines, me faire connaître vos observations dans le plus court délai possible.

Par autorisation :
LE DIRECTEUR GENERAL
DES CHEMINS DE FER ET DES TRANSPORTS,

Le Sous-Directeur

J. auvergne



~~6~~ MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS
SECRETARIAT D'ETAT
~~29 JUIN 1947~~ AUX

COMMUNICATIONS.

Direction Générale
des Chemins de fer
et des Transports

Service du Contrôle
des Transports par fer

2ème Bureau
4421

27 JUIN 1947

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N° 35
DE LA COLLECTION.

BORDEREAU D'ENVOI.

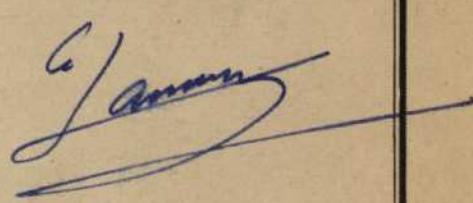
à Monsieur le DIRECTEUR GENERAL

de la S.N.C.F.

Paris, le

26 JUIN 1947

19

DESIGNATION DES PIÈCES.	NOMBRE.	OBSERVATIONS.
<p><u>16 juin 1947.</u> Lettre n° 5412 du Ministère de l'Economie Nationale, Direction des Programmes Economiques Service des Programmes Industriels, Sous-Direction de l'Equipement Indus- trial, transmettant copie d'une lettre des Etablissements Paul Millet et Cie à Danjoutin-Belfort, relative à la demande d'attributions de wagons fri- gorifiques placés sous séquestre qu'ils avaient présentée.</p> <p><u>Pièce jointe</u></p> <p>Copie de la lettre des Etablis- sements Paul Millet et Cie</p>	1	Communiqué pour observations comme suite à ma lettre du 7 juin avec prière de renvoi.
	1	Par autorisation: Le Sous-Directeur des Chemins de fer et des Transports,
		

NOV
65II - I RD/MR 10-6-47 B&L.15-80 à 85.P.520.

F.298

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

16 JUIN 1947

MINISTÈRE
DE
L'ÉCONOMIE NATIONALE

DIRECTION
DES
PROGRAMMES ÉCONOMIQUES

23, Avenue Franklin Roosevelt
PARIS (8^e)

Service des Programmes
Industriels
S/ Direction de l'Équipement
Industriel

II N° ... 5113

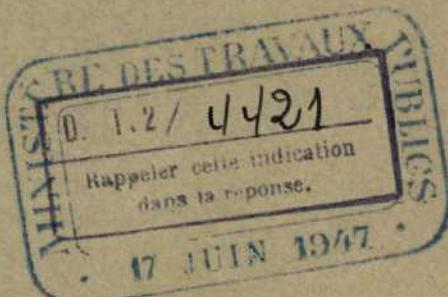
OBJET: Attribution de wagons
isothermes à l'Entreprise
Paul MILLET & Cie.

DIRECTION GÉNÉRALE DES
TRANSPORTS PARISIENS
TARIAT

17 JUIN

Le Ministre de l'Economie Nationale

à Monsieur le Ministre des Travaux
Publics et des Transports
Direction Générale des Chemins
de Fer et des Transports
244, Boulevard St-Germain
PARIS



Par lettre en date du 28 Novembre 1946 je vous
avais transmis la copie d'une réclamation formulée par
l'Entreprise P. MILLET & C^e au sujet de la répartition
des wagons isothermes récupérés en Allemagne.

Par lettre en date du 24 Décembre 1946 vous
m'avez fait connaître que la requête formulée par les
Etablissements P. MILLET & C^e pourrait faire l'objet
d'une suite favorable s'il était démontré que cette
entreprise exploite des wagons isothermes et que ces
wagons sont bien affectés à des transports d'intérêt
public.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
copie de la lettre que m'adresse l'Entreprise P. MILLET
& C^e à ce sujet et je vous demande de bien vouloir me
faire connaître la décision que vous aurez prise en
ce qui concerne les attributions demandées par cette
entreprise.

Pour le Ministre de l'Economie Nationale
et ses autorisations
Le Directeur des Programmes Économiques

SG

ENTREPRISE PAUL MILLET & Cie - Wagons et Bateaux-citernes

Siège Social & Direction Générale

DANJOUTIN - BELFORT

Télégr. Millet-Banjoutin

Téléphone: Danjoutin N°4

C.C. Postal Dijon 495-10

R.C. Belfort 9.108 - B

Correspondant

PARIS

10, rue d'Alger

Tél. Opéra 80-84

~~Demande de renseignement~~

Monsieur le Directeur des
Programmes Economiques du Ministère
de l'Economie Nationale
23, Avenue Franklin Roosevelt
P A R I S

D. 1.2 / 4421

Rapportez cette indication
dans la réponse.

Monsieur le Directeur,

V/REF. 65II I RD/MR 47/2/25 BAL.15-80 à 85.P.520.
F. 219 (Bis)

OBJET : Attribution de wagons-isothermes
prélevés en Allemagne.

Par lettre N° 1552 du 25 Février dernier, vous avez bien voulu nous demander si nous avions des observations à présenter sur le texte de la lettre de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, en date du 24 Décembre 1946 dont vous nous transmettez copie.

Cette lettre attire de notre part les observations suivantes :

- D'après nos renseignements, les wagons-isothermes en cause ont été affectés dans une proportion de 90% à des transports autres que ceux auxquels ils étaient primitivement destinés (transports de lait).

- Nous sommes en mesure, au même titre que les autres Sociétés, de gérer ce genre de wagons puisque nous en exploitons depuis plus de 25 années.

- Nous estimons avoir été lésés dans les attributions déjà effectuées et sommes décidés à mettre tout en œuvre pour obtenir qu'une solution équitable intervienne, eu égard à la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons du fait des événements de guerre et du pillage de l'ennemi, qui nous ont privés de la jouissance de 150 wagons et 8 bateaux sur un parc respectif de 450 et II.

C'est pourquoi, Monsieur le Directeur, nous faisons une nouvelle fois appel à votre bienveillance pour mettre cette affaire au point et effectuer les redressements nécessaires.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Président du Conseil d'Administration
Directeur Général: Signé: illisible.

Cj SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS
RÉGION DE L'OUEST - EXPLOITATION - 13, Rue d'Amsterdam - PARIS (8^e)
Division Commerciale - Réclamations - EX.O.C.8.

V/réf. :

V/lettre du :

N/réf.Dr 102.035

RL7

Objet :

Paris, le

F3 SEPT 10

194

~~Tougue~~

~~Sig~~

Service Technique
de la Direction Générale
88 Rue St-Lazare

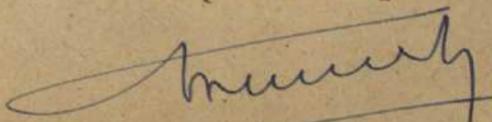
PARIS

M Suite à votre note 0-8707 du 26 Juillet dernier concernant le règlement des frais de transport de wagons chargés de charpentes métalliques expédiés d'Allemagne à l'adresse des Ateliers de Construction au Havre.

Nous avons l'honneur de vous faire connaître que suivant les instructions de la Subdivision de la Comptabilité des Recettes 6ème Bureau, nous invitons la gare du Havre à se mettre en rapport avec le destinataire pour obtenir de ce dernier les certificats de livraison afférents aux expéditions en cause.

Les dits certificats permettront à la gare du Havre de se créditer des frais de transport susvisés sur la Subdivision de la Comptabilité des Recettes en vue de leur facturation au Ministère intéressé.

L'Inspecteur Principal,



S. N. C. F.

Région de l'Ouest

Paris, le

7 AOUT 1953

19

13, Rue d'Amsterdam (8^e arrt).

EXPLOITATION

DIVISION COMMERCIALE

RÉCLAMATIONS

D'EXOC⁸ N° 102.035

Rappeler très exactement
dans la réponse l'indication
ci-dessus.

NOTE

*887 pour le Région Service Technique
de la
Direction Générale à PARIS.
88 rue St Lazare*

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre
lettre du 26 Juillet 1947

N° 8707, Dossier 0, concernant :
des transports de charpentes métalliques
d'Allemagne à destination des Ateliers de
construction du Havre, expédiés par cette
à l'aide de Lettre de voieure Internationale
au lieu de 13000 de transports Administratifs

Nous nous occupons de l'affaire et nous vous
donnerons réponse dans le plus bref délai possible.

Pour le Chef de l'Exploitation :

L'Inspecteur Principal,

APR/le

C n° 8707

26 JUIL 1947

- 1 pièce jointe -

Monsieur le Chef de la Division Commerciale
de la Région de l'OUEST.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint copie d'une lettre adressée par le Directeur de l'Atelier de Construction du Havre à l'Office des Biens et Intérêts Privés et relative à des transports de charpentes métalliques d'Allemagne à destination du Havre.

Ces transports ayant par erreur fait l'objet de lettres de voiture internationales au lieu de déclarations d'expédition pour transports administratifs, la gare du Havre réclame aux Ateliers de Construction du Havre les frais de transport correspondants.

Cette erreur ayant été commise par le Représentant en Allemagne de l'Office des Biens et Intérêts Privés, cet Office, avec lequel nous sommes en relation pour la récupération de matériel S.N.C.F. spolié, nous demande si nous ne pourrions pas, pour régulariser les transports en question, admettre la procédure indiquée au dernier alinéa de la lettre du Directeur de l'Atelier de Construction du Havre.

Je vous serais obligé de bien vouloir examiner cette demande et me faire part de la suite qu'il convient de lui donner.

P. Le Directeur
Chef du Service,

Signé : PEHUET

Ministère de l'Armement.

Le Havre, 15 juillet 1947.

Direction des Etudes
et Fabrications d'Armement.

ATELIER DE CONSTRUCTION DU HAVRE.

N° 7962 CM.

Objet : Eléments de charpentes
Zone Britannique
Feuilles de transport.

- 1 pièce jointe -

L'Ingénieur Militaire en Chef de 1^{re} classe PERDRIZET
Directeur de l'Atelier de Construction du Havre

à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Office des Biens et Intérêts Privés -
146, Avenue de Malakoff, PARIS.-

(XVI^eme).

- à l'attention de M. POUILLAIN (Service des Expéditions).-

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que la gare du Havre me réclame le paiement des frais de transports relatifs aux wagons mentionnés sur l'état ci-joint, chargés de charpentes métalliques en provenance de Gevelsberg et Wuppertal et parvenus au Havre les 19 - 24 mai et 24 juin 1944 par lettres de voiture, transport international, au lieu d'être accompagnés comme les autres envois des déclarations d'expédition par transports administratifs.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien faire établir, de toute urgence, les déclarations en cause et les faire remettre aux gares transit pour transmission à la gare du Havre en vue de l'annulation et du remplacement des lettres de voitures internationales.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la suite donnée à la présente en m'adressant les accusés de réception pour régularisation.

Je vous signale, d'autre part, que le wagon n° 95.759, annoncé comme parti de Gevelsberg le 8 mai en même temps que ceux dont je vous entretiens, n'est pas encore arrivé à destination. Il devra faire l'objet également, le cas échéant, d'une feuille de déclaration de transport administratif.

Je vous serais obligé, pour l'avenir, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que tous les wagons provenant de la Zone Britannique soient accompagnés de lettres de voitures par transports administratifs.

Au cas où il serait malaisé de régulariser les envois en question, peut-être suffirait-il d'adresser à la gare du Havre une lettre de vos Services, lui spécifiant de présenter au Service chargé des paiements les lettres de voiture internationale en sa possession, sur lesquelles j'ai attesté la réception et spécifié que le paiement des frais de transport et de douane seront payés par le Service chargé des paiements (Service de l'Intendance Transports à Paris).

Atelier de Construction du Havre,
Le Directeur,
(s) PERDRIZET.

Liste des wagons chargés de charpentes métalliques
en provenance de Gevelsberg et Wuppertal, pour lesquels la gare
du Havre réclame les frais de transport à l'Atelier de Construc-
tion du Havre.

N° du wagon.	Provenance.	Contenu.	Tonnage.	Passage.	Arrivée : Mode d'achemi- nement.	au Havre.
S.2702	Augsbourg	Gevelsberg : Charpentes Wuppertal : métalliques	13.010	1°- à Forbach	10 mai 1947	19 mai 47 : Lettre de voitu- re - P.V. internationale.
S.6168	"	"	19.350	"	"	"
S.5270	"	"	14.930	"	"	"
S.94664	"	Gevelsberg	17.890	12 mai 1947	24 mai 47	"
S.91543	"	"	17.750	"	"	"
S.6461	"	"	17.530	"	"	"
S.93250	"	"	15.730	16 mai 1947	"	"
				2°- à Apach		
				transit.		
S. 3691	"	"	13.700	7 mai 1947	24 mai 47	"
S. 3478	"	"	7.470	"	"	"
8120(6.701)	"	"	12.400		24 juin 47	"

Destinataire :

Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères.
Office des Biens et Intérêts
Privés.
146, Avenue de Malakoff
PARIS.- (XVII^eme).

Ministère de l'Armement.

Le Havre, 15 juillet 1947.

Direction des Etudes
et Fabrications d'Armement.

ATELIER DE CONSTRUCTION DU HAVRE.

N° 7962 CM.

Objet : Eléments de charpentes
Zone Britannique
Feuilles de transport.

- 1 pièce jointe --

L'Ingénieur Militaire en Chef de 1^{re} classe PERRIZET
Directeur de l'Atelier de Construction du Havre

à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Office des Biens et Intérêts Privés -
146, Avenue de Malakoff, PARIS.-
(XVII^eme).

- à l'attention de M. POUILLEIN (Service des Expéditions).-

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que la gare du Havre me réclame le paiement des frais de transports relatifs aux wagons mentionnés sur l'état ci-joint, chargés de charpentes métalliques en provenance de Gevelsberg et Wuppertal et parvenus au Havre les 19 - 24 mai et 24 juin 1944 par lettres de voiture, transport international, au lieu d'être accompagnés comme les autres envois des déclarations d'expédition par transports administratifs.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien faire établir, de toute urgence, les déclarations en cause et les faire remettre aux gares transit pour transmission à la gare du Havre en vue de l'annulation et du remplacement des lettres de voitures internationales.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la suite donnée à la présente en m'adressant les accusés de réception pour régularisation.

Je vous signale, d'autre part, que le wagon n° 95.777, annoncé comme parti de Gevelsberg le 8 mai en même temps que ceux dont je vous entretiens, n'est pas encore arrivé à destination. Il devra faire l'objet également, le cas échéant, d'une feuille de déclaration de transport administratif.

Je vous serais obligé, pour l'avenir, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que tous les wagons provenant de la Zone Britannique soient accompagnés de lettres de voitures par transports administratifs.

Au cas où il serait malaisé de régulariser les envois en question, peut-être suffirait-il d'adresser à la gare du Havre une lettre de vos Services, lui spécifiant de présenter au Service chargé des paiements les lettres de voiture internationale en sa possession, sur lesquelles j'ai attesté la réception et spécifié que le paiement des frais de transport et de douane seront payés par le Service chargé des paiements (Service de l'Intendance Transports à Paris).

Atelier de Construction du Havre,
Le Directeur,
(s) PERRIZET.

Liste des wagons chargés de charpentes métalliques
en provenance de Gevelsberg et Wuppertal, pour lesquels la gare
du Havre réclame les frais de transport à l'Atelier de Construc-
tion du Havre.

N° du wagon.	Provenance.	Contenu.	Tonnage.	Passage.	Arrivée au Havre.	Mode d'acheminement.
S.2702	Augsbourg : Gevelsberg : Wuppertal	Charpentes métalliques	13.010	1 ^{er} à Forbach : 10 mai 1947	19 mai 47	Lettre de voiturage - P.V. internationale.
S.6168	"	"	19.350	"	"	"
S.5270	"	"	14.930	"	"	"
S.94664	"	Gevelsberg	17.890	12 mai 1947	24 mai 47	"
S.91543	"	"	17.750	"	"	"
S.6461	"	"	17.530	"	"	"
S.93250	"	"	15.730	16 mai 1947	"	"
				2 ^{me} à Apach transit.		
S. 3691	"	"	13.700	7 mai 1947	24 mai 47	"
S. 3478	"	"	7.470	"	"	"
8120(6.701)	"	"	12.400		24 juin 47	"

Destinataire :

Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères.
Office des Biens et Intérêts
Privés.
146, Avenue de Malakoff
PARIS.- (XVI^eme).

Ministère de l'Armement.

Direction des Etudes
et Fabrications d'Armement.

sb.

Le Havre, 15 juillet 1947.

ATELIER DE CONSTRUCTION DU HAVRE.

N° 7952 CM.

L'Ingénieur Militaire en Chef de 1^{re} classe PENDRIEZET
Directeur de l'Atelier de Construction du Havre

Objet : Eléments de charpentes
Zone Britannique
Feuilles de transport.

à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Office des Biens et Intérêts Privés -
146, Avenue de Malakoff, PARIS.-
(XVII^e).

- 1 pièce jointe --

- à l'attention de M. POULLAIN (Service des Expéditions).-

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que la gare du Havre me réclame le paiement des frais de transports relatifs aux wagons mentionnés sur l'état ci-joint, chargés de charpentes métalliques en provenance de Gevelsberg et Wuppertal et parvenus au Havre les 19 - 24 mai et 24 juin 1944 par lettres de voiture, transport international, au lieu d'être accompagnés comme les autres envois des déclarations d'expédition par transports administratifs.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien faire établir, de toute urgence, les déclarations en cause et les faire remettre aux gares transit pour transmission à la gare du Havre en vue de l'annulation et du remplacement des lettres de voitures internationales.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la suite donnée à la présente en m'adressant les accusés de réception pour régularisation.

Je vous signale, d'autre part, que le wagon n° 95.759, annoncé comme parti de Gevelsberg le 8 mai en même temps que ceux dont je vous entretiens, n'est pas encore arrivé à destination. Il devra faire l'objet également, le cas échéant, d'une feuille de déclaration de transport administratif.

Je vous serais obligé, pour l'avenir, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que tous les wagons proviennent de la Zone Britannique soient accompagnés de lettres de voiture par transports administratifs.

Au cas où il serait malaisé de régulariser les envois en question, peut-être suffirait-il d'adresser à la gare du Havre une lettre de vos Services, lui spécifiant de présenter au Service chargé des paiements les lettres de voiture internationale en sa possession, sur lesquelles j'ai attesté la réception et spécifié que le paiement des frais de transport et de douane seront payés par le Service chargé des paiements (Service de l'Intendance Transports à Paris).

Atelier de Construction du Havre,
Le Directeur,
(s) PENDRIEZET.

Liste des wagons chargés de charpentes métalliques
en provenance de Gevelsberg et Wuppertal, pour lesquels la gare
du Havre réclame les frais de transport à l'Atelier de Construc-
tion du Havre.

<u>N° du wagon.</u>	<u>Provenance.</u>	<u>Contenu.</u>	<u>Tonnage.</u>	<u>Passage.</u>	<u>Arrivée au Havre.</u>	<u>Mode d'acheminement.</u>
S.2702	Augsbourg	Gevelsberg : Charpentes métalliques	13.010	1 ^{er} à Forbach 10 mai 1947	19 mai 47	Lettre de voiturage - P.V. internationale.
S.6168	"	"	19.350	"	"	"
S.5270	"	"	14.930	"	"	"
S.94664	"	Gevelsberg	17.890	12 mai 1947	24 mai 47	"
S.91543	"	"	17.750	"	"	"
S.6461	"	"	17.530	"	"	"
S.93290	"	"	15.730	16 mai 1947	"	"
				2 ^{me} à Aachen <u>transit.</u>		
S. 3691	"	"	13.700	7 mai 1947	24 mai 47	"
S. 3478	"	"	7.470	"	"	"
8120(6.701)	"	"	12.400		24 juin 47	"

Destinataire :

Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères.
Office des Biens et Intérêts
Privés.
146, Avenue de Malakoff
PARIS. - (XVI^eme).

Ministère de l'Armement.

Direction des Etudes
et Fabrications d'Armement.

ATELIER DE CONSTRUCTION DU HAVRE.

N° 7962 CM.

Objet : Eléments de charpentes
Zone Britannique
Feuilles de transport.

- 1 pièce jointe -

Le Havre, 15 juillet 1947.

L'Ingénieur Militaire en Chef de 1^{re} classe PERDRIEZ
Directeur de l'Atelier de Construction du Havre

à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Office des Biens et Intérêts Privés -
166, Avenue de Malakoff, PARIS -
(XVII^e).

- A l'attention de M. POUILLARD (Service des Expéditions).-

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que la gare du Havre me réclame le paiement des frais de transports relatifs aux wagons mentionnés sur l'état ci-joint, chargés de charpentes métalliques en provenance de Gevelsberg et Wuppertal et parvenus au Havre les 19 - 24 mai et 24 juin 1944 par lettres de voiture, transport international, au lieu d'être accompagnés comme les autres envois des déclarations d'expédition par transports administratifs.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien faire établir, de toute urgence, les déclarations en cause et les faire remettre aux gares transit pour transmission à la gare du Havre en vue de l'annulation et du remplacement des lettres de voitures internationales.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la suite donnée à la présente en m'adressant les accusés de réception pour régularisation.

Je vous signale, d'autre part, que le wagon n° 95.759, annoncé comme parti de Gevelsberg le 8 mai en même temps que ceux dont je vous entretiens, n'est pas encore arrivé à destination. Il devra faire l'objet également, le cas échéant, d'une feuille de déclaration de transport administratif.

Je vous serais obligé, pour l'avenir, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que tous les wagons provenant de la Zone Britannique soient accompagnés de lettres de voitures par transports administratifs.

En cas où il serait malaisé de régulariser les envois en question, peut-être suffirait-il d'adresser à la gare du Havre une lettre de vos Services, lui spécifiant de présenter au Service chargé des paiements les lettres de voiture internationale en sa possession, sur lesquelles j'ai attesté la réception et spécifié que le paiement des frais de transport et de douane seront payés par le Service chargé des paiements (Service de l'Intendance Transport à Paris).

Atelier de Construction du Havre,
Le Directeur,
(s) PERDRIEZ.

Liste des wagons chargés de charpentes métalliques
en provenance de Gevelsberg et Wuppertal, pour lesquels la gare
du Havre réclame les frais de transport à l'Atelier de Construction du Havre.

N° du wagon.	Provenance.	Contenu.	Tonnage.	Passege.	Arrivée au Havre.	Mode d'acheminement.
S.2702	Augsbourg: Gevelsberg : Wuppertal	Charpentes métalliques	13.010	1 ^e à Forbach	10 mai 1947	Lettre de voiturage - P.V.
S.6168	"	"	19.550	"	"	internationale.
S.5270	"	"	14.930	"	"	"
S.94664	"	Gevelsberg	17.890	12 mai 1947	24 mai 47	"
S.91543	"	"	17.750	"	"	"
S.6461	"	"	17.530	"	"	"
S.93250	"	"	15.730	16 mai 1947	"	"
				2 ^e à Anach transit.		
S. 3691	"	"	13.700	7 mai 1947	24 mai 47	"
S. 3478	"	"	7.470	"	"	"
8120(6.701)	"	"	12.400	24 juin 47	"	"

Destinataire :

Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères.
Office des Biens et Intérêts
Privés.
146, Avenue de Malakoff
PARIS,- (XVI^eme).

Ministère de l'Armement.

sb.

Direction des Etudes
et Fabrications d'Armement.

Le Havre, 15 juillet 1947.

ATELIER DE CONSTRUCTION DU HAVRE.

N° 7962 CM.

L'Ingénieur Militaire en Chef de 1^{re} classe PENDRIEZ
Directeur de l'Atelier de Construction du Havre

Objet : Eléments de charpentes
Zone Britannique
Feuilles de transport.

à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Office des Biens et Intérêts Privés -
146, Avenue de Malakoff, PARIS -
(XVIII^e).

- 1 pièce jointe -

- à l'attention de M. POUILLARD (Service des Expéditions) -

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que la gare du Havre me réclame le paiement des frais de transports relatifs aux wagons mentionnés sur l'état ci-joint, chargés de charpentes métalliques en provenance de Gevelsberg et Wuppertal et parvenus au Havre les 19 - 24 mai et 24 juin 1944 par lettres de voiture, transport international, au lieu d'être accompagnées comme les autres envois des déclarations d'expédition par transports administratifs.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien faire établir, de toute urgence, les déclarations en cause et les faire remettre aux gares transit pour transmission à la gare du Havre en vue de l'annulation et du remplacement des lettres de voitures internationales.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la suite donnée à la présente en m'adressant les accusés de réception pour régularisation.

Je vous signale, d'autre part, que le wagon n° 95.759, annoncé comme parti de Gevelsberg le 8 mai en même temps que ceux dont je vous entretiens, n'est pas encore arrivé à destination. Il devra faire l'objet également, le cas échéant, d'une feuille de déclaration de transport administratif.

Je vous serais obligé, pour l'avenir, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que tous les wagons provenant de la Zone Britannique soient accompagnés de lettres de voitures par transports administratifs.

au cas où il serait malaisé de régulariser les envois en question, peut-être suffirait-il d'adresser à la gare du Havre une lettre de vos Services, lui spécifiant de présenter au Service chargé des paiements les lettres de voiture internationale en sa possession, sur lesquelles j'ai attesté la réception et spécifié que le paiement des frais de transport et de douane seront payés par le Service chargé des paiements (Service de l'Intendance Transports à Paris).

Atelier de Construction du Havre.
Le Directeur,
(s) PENDRIEZ.

Liste des wagons chargés de charpentes métalliques
en provenance de Gevelsberg et Wuppertal, pour lesquels la gare
du Havre réclame les frais de transport à l'Atelier de Construc-
tion du Havre.

<u>N° du wagon.</u>	<u>Provenance.</u>	<u>Contenu.</u>	<u>Tonnage.</u>	<u>Passage.</u>	<u>Arrivée au Havre.</u>	<u>Mode d'acheminement.</u>
S.2702	Augshburg : Gevelsberg : Wuppertal	Charpentes métalliques	13.010	1 ^{er} à Forbach	19 mai 1947	Lettre de voitu- re - P.V. internationale.
S.6168	"	"	19.350	"	"	"
S.5270	"	"	14.930	"	"	"
S.94664	"	Gevelsberg	17.690	12 mai 1947	24 mai 47	"
S.91543	"	"	17.750	"	"	"
S.6461	"	"	17.530	"	"	"
S.93250	"	"	15.750	16 mai 1947	"	"
				2 nd à Aachen <u>transit.</u>		
S. 3691	"	"	13.700	7 mai 1947	24 mai 47	"
S. 3478	"	"	7.470	"	"	"
8120(6.701)	"	"	12.400		24 juin 47	"

Destinataire :

Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères.
Office des Biens et Intérêts
Privés.
146, Avenue de Malakoff
PARIS - (XVII^e).

Ministère de l'Armement.

Direction des Etudes
et Fabrications d'Armement.

ATELIER DE CONSTRUCTION DU HAVRE.

N° 7962 CM.

sb.
Le Havre, 15 juillet 1947.
D'Ingénieur Militaire en Chef de 1^{re} classe PERRIET
Directeur de l'Atelier de Construction du Havre

Objet : Eléments de charpentes
Zone Britannique
Feuilles de transport.
- 1 pièce jointe.-
à Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,
Office des Biens et Intérêts Privés -
146, Avenue de Malakoff, PARIS -
(XVII^e).

- à l'attention de M. POUILAIN (Service des Expéditions).-

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce que la gare du Havre me réclame le paiement des frais de transports relatifs aux wagons mentionnés sur l'état ci-joint, chargés de charpentes métalliques en provenance de Gevelsberg et Wuppertal et parvenus au Havre les 19 - 24 mai et 24 juin 1944 par lettres de voiture, transport international, au lieu d'être accompagnés comme les autres envois des déclarations d'expédition par transports administratifs.

Je vous demande, en conséquence, de vouloir bien faire établir, de toute urgence, les déclarations en cause et les faire remettre aux gares transit pour transmission à la gare du Havre en vue de l'annulation et du remplacement des lettres de voitures internationales.

Vous voudrez bien me tenir au courant de la suite donnée à la présente en m'adressant les accusés de réception pour régularisation.

Je vous signale, d'autre part, que le wagon n° 95.757, annoncé comme parti de Gevelsberg le 8 mai en même temps que ceux dont je vous entretiens, n'est pas encore arrivé à destination. Il devra faire l'objet également, le cas échéant, d'une feuille de déclaration de transport administratif.

Je vous serais obligé, pour l'avenir, de vouloir bien donner les instructions nécessaires pour que tous les wagons provenant de la Zone Britannique soient accompagnés de lettres de voitures par transports administratifs.

En cas où il serait malaisé de régulariser les envois en question, peut-être suffirait-il d'adresser à la gare du Havre une lettre de vos Services, lui spécifiant de présenter au Service chargé des paiements les lettres de voiture internationale en sa possession, sur lesquelles j'ai attesté la réception et spécifié que le paiement des frais de transport et de douane seront payés par le Service chargé des paiements (Service de l'Intendance Transports à Paris).

Atelier de Construction du Havre,
Le Directeur,
(s) PERRIET.

Liste des wagons chargés de charpentes métalliques
en provenance de Gevelsberg et Wuppertal, pour lesquels la gare
du Havre réclame les frais de transport à l'Atelier de Construc-
tion du Havre.

N° du wagon.	Provenance.	Contenu.	Tonnage.	Passage.	Arrivée au Havre.	Mode d'acheminement.
S.2702	Augsbourg:Gevelsberg Wuppertal	Charpentes métalliques	15.010 19.550	1 ^{er} à Forbach 10 mai 1947	19 mai 47	Lettre de voiturage - P.V. internationale.
S.6168	"	"	19.550	"	"	"
S.5270	"	"	14.930	"	"	"
S.94664	"	Gevelsberg	17.890	12 mai 1947	24 mai 47	"
S.91543	"	"	17.750	"	"	"
S.6461	"	"	17.530	"	"	"
S.93250	"	"	15.730	16 mai 1947	"	"
				2 ^{me} à Ansch transit.		
S.3691	"	"	13.700	7 mai 1947	24 mai 47	"
S.3478	"	"	7.470	"	"	"
8120(6.701)	"	"	12.400		24 juin 47	"

Destinataire :

Monsieur le Ministre des
Affaires Etrangères.
Office des Biens et Intérêts
Privés.
146, Avenue de Malakoff
PARIS - (XVII^e).

Paris, le

11 SEPT 1947

Règlement de marchés passés
par la Reichsbahn

Votre transmission

O N° 8626

N° VB/C 08091

Monsieur le Directeur du Service
Technique de la Direction Générale,

m. Bourguignon

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après examen de la réclamation des Etablissements Marin BRAUN & Cie, il n'a pas été reconnu possible de donner une suite favorable au règlement des deux factures relatives à des fournitures de bois effectuées à des Services allemands avant la Libération.

M. H.

En droit, le Fournisseur est créancier de la Reichsbahn et non de la S.N.C.F. Cette dernière n'a pas été partie au contrat et n'est pas tenue de se substituer à la Reichsbahn. Si elle accepte parfois de remplir les obligations de celle-ci, ce ne peut être que dans le cas où elle a bénéficié des prestations correspondantes.

Or, en ce qui concerne les bois faisant l'objet de la facture n° 1926 du 20 Novembre 1944, il s'agit d'une fourniture ne présentant aucun intérêt pour la S.N.C.F.

En effet, une partie de ces bois a été livrée à la gare de Schirmeck pour calage d'engins militaires destinés à l'Allemagne.

Quant aux planches en sapin faisant l'objet de la facture n° 1843 du 6 Novembre 1944 et qui auraient été livrées au District de Schirmeck, il n'a pas été possible de retrouver soit une lettre de commande, soit un reçu de matériaux en question.

Le Chef de District en fonction à cette époque n'a gardé aucun souvenir de cette affaire; il déclare, en outre, que toutes les factures présentées par la Société BRAUN & Cie pour des fournitures effectuées avant la Libération ont, à sa connaissance, fait l'objet d'un règlement.

Le Directeur,
Le Chef du Service du Matériel et de la Traction

H. Huguenin

Copie a été adressée à M.le Directeur
de la Région de l'EST.

MINUTE

55.

O n° 8913

factures en retour.-

*Copie à la
Région Est J. Dugas*

- 8 Oct 1947

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 17 septembre 1947, j'ai l'honneur de vous faire connaître que nous n'avons pas reconnu possible de donner une suite favorable au règlement des deux factures que vous nous avez adressées et qui sont relatives à des fournitures de bois effectuées à des Services Allemands avant la Libération.

En droit, vous êtes en effet créancier de la Reichsbahn et non de la S.N.C.F.. Cette dernière n'a pas été partie au contrat et n'est pas tenue de se substituer à la Reichsbahn. Si nous acceptons parfois de remplir les obligations de celle-ci, ce ne peut être que dans le cas où nous avons bénéficié des prestations correspondantes.

Or, en ce qui concerne les bois faisant l'objet de la facture n° 1926 du 20 novembre 1944, il s'agit d'une fourniture ne présentant aucun intérêt pour la S.N.C.F., une partie de ces bois ayant été livrée à la gare de Schirmeck pour calage d'engins militaires destinés à l'Allemagne.

D'autre part, en ce qui concerne les planches de sapin faisant l'objet de la facture n° 1843 du 6 novembre 1944 et qui auraient été livrées au District de Schirmeck, nous n'avons retrouvé ni lettre de commande, ni reçu de matériaux. De plus, toutes les factures présentées par votre Société pour des fournitures effectuées avant la Libération ont, à la connaissance de notre Chef de District intéressé, fait l'objet d'un règlement.

Aussi ne pouvons-nous que vous retourner les factures que vous nous avez adressées, en vous suggérant d'adresser une déclaration de créance impayée par les Allemands à l'Office des Biens et Intérêts privés.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur
Chef du Service,

Sign: DUGAS

Monsieur le Directeur
des Etablissements Marin, Braun & Cie

à :

SCHIRMECK.-

(Bas-Rhin).

Téléphone: Schirmeck 3
 Télégr.: SCIERIE BRAUN - SCHIRMECK
 C. C. P. STRASBOURG 887
 RÉPERTOIRE DES PRODUCTEURS
 N° 386 - Bas-Rhin
 REG. DE COMMERCE SAVERNE B 62

MARIN BRAUN & C^{IE} - SCHIRMECK

MAISON FONDÉE EN 1878

Siège Social: OBERHASLACH (Bas-Rhin)

Copie

SCIERIES ET PARQUETERIE
 à SCHIRMECK (Bas-Rhin) avec
 raccordement particulier

SCIERIES — PARQUETERIE
 FABRIQUE de BOIS p. BROSSES
 ATELIER à TRAVAILLER le BOIS
 OBERHASLACH (Gare Urmatt)

BOIS EN TOUS GENRES
 SAPIN - PIN - CHÊNE - HÊTRE

BOIS DE MINES — TRAVERSES
 PERCHES — ÉTAIS — TUTEURS

SCHIRMECK, le 20 November 1944

FACTURE N° 1926

BAHNMEISTEREI SCHIRMECK
 SNCF station SCHIRMECK

Doit pour les marchandises dont détail suit, expédiées à risques et périls
 payables dans SCHIRMECK

Le	Wagon	No.	Kg.	Prix	MONTANT
Tannen Vorratsbauholz Schnitt		Masse A (Chevrons sapin)			
3 Stück	3,00m x 10/12cm	= 9.00 ml			
2 "	4,00m x "	= 8.00 ml			
1 "	4,75m x "	= 4.75 ml			
		21.75 ml	= 0.26 L m ³		
1 "	3,00m x 12/12cm				
1 "	3,25m x "	= 6,25 ml	= 0.090 m ³		
8 "	3,00m x 12/14cm	= 24.00 ml			
3 "	3,25m x "	= 9.75 ml			
7 "	3,50m x "	= 24.50 ml			
2 "	3,75m x "	= 7.50 ml			
4 "	4,00m x "	= 16.00 ml			
2 "	4,25m x "	= 8.50 ml			
1 "	4,50m x "	= 4.50 ml			
1 "	5,00m x "	= 5.00 ml			
1 "	6,00m x "	= 6.00 ml			
		105.75 ml	= 1.777 m ³		
2 "	3,00m x 14/14cm	= 6.00 ml			
1 "	3,50m x "	= 3.50 ml			
1 "	3,75m x "	= 3.75 ml			
2 "	4,00m x "	= 8.00 ml			
		21.25 ml	= 0.447 m ³		
1 "	3,00mxx 14/16cm	= 3.00 ml			
1 "	3,25m x "	= 3.25 ml			
1 "	3,50m x "	= 3.50 ml			
1 "	4,00m x "	= 4.00 ml			
4 "	5,00m x "	= 20.00 ml			
		33.75 ml	= 0.756 m ³		
			3.301 m ³		
à reporter :					

Report :

WERNER BRAUN & CIE - SCHIRMERCK 3.301 m³

38	Stück	3,00m x	12/16cm	=	114.00 ml	✓
11	"	3,25m x	"	=	35.75 ml	✓
22	"	3,50m x	"	=	77.00 ml	✓
5	"	3.75m x	"	=	18.75 ml	✓
23	"	4.00m x	"	=	92.00 ml	✓
4	"	4.25m x	"	=	17.00 ml	✓
8	"	4.50m x	"	=	36.00 ml	✓
3	"	4.75m x	"	=	14.25 ml	✓
8	"	5.00m x	"	=	40.00 ml	✓
1	5.25	5.50m x	"	=	5.50 ml	✓
2	"	6;00m x	"	=	12.00 ml	✓
					462.25 ml	✓ =

$$462.25 \text{ ml} \checkmark = \frac{8.875 \text{ m}^3}{12.176 \text{ m}^3}$$

Maschinenstunden : Bandsäge 20 Stunden
Kappäge ; ; ; ; 20 " "

30 Standard

20 v studio
30 " "

20 Stunden 3.00

40 Stunden
Zusammen:

723.25

80.00

~~803.25~~

Bestellt durch Bahnhofsvorsteher FULLERATH für Station Schirmeck,
geliefert am 16.17. und 18.11. 1944 und anschliessend zu Keilen
verarbeitet, durch ein Kommando des Sicherungslagers Schirmeck.
Die Keile~~n~~ wurden in der Nacht vom 18. auf den 19.11.1944 abgeholt
unter Beisein von Herrn DEPP, der dies bestätigen kann.

Einsatzmenge : 12176 m³ Nadelschnittholz

Ziel : innerhalb 45 Tagen , netto

Téléphone: Schirmeck 3
Télégr.: SCIERIE BRAUN - SCHIRMECK
C. C. P. STRASBOURG 887
RÉPERTOIRE DES PRODUCTEURS
N° 386 - Bas-Rhin
REG. DE COMMERCE SAVERNE B 62

MARIN BRAUN & C^{IE} - SCHIRMECK

MAISON FONDÉE EN 1878

Siège Social: OBERHASLACH (Bas-Rhin)

SCIERIES ET PARQUETERIE
à SCHIRMECK (Bas-Rhin) avec
raccordement particulier

SCIERIES — PARQUETERIE
FABRIQUÉ de BOIS p. BROSSES
ATELIER à TRAVAILLER le BOIS
OBERHASLACH (Gare Urmatt)

BOIS EN TOUS GENRES
SAPIN - PIN - CHÊNE - HÊTRE

BOIS DE MINES — TRAVERSES
PERCHES — ÉTAIS — TUTEURS

Doit pour les marchandises dont détail suit, expédiées à risques et périls

payables dans SCHIRMECK

~~COPIE~~

SCHIRMECK, le 6 novembre 1944.

FACTURE N° 1843

BAHNMEISTEREI SCHIRMECK

SNCF Station Schirmeck

NOTA. - Toute réclamation, pour être prise en considération, devra être faite dans les 5 jours, suivant la date de réception
de la marchandise. - Nos marchandises sont payables dans Schirmeck. - Les traînes ou acceptations de règlement ne font ni novation
ni dérogation à cette clause. - Les frais de transport ne subissent pas d'acompte.

Le	Wagon	No.	Kg.	Prix	MONTANT
5I84	Tannen Bretter 25 mm Gkl.IV (Plannhes sapin 25 mm)			RM.	
5.lo.	18 bis 27 cm				
	2 m lang x 2 m breit = 4,00 m ²				
2,50	1,30 = 3,25				
3,00	4,00 = 12,00				
3,50	3,00 = 10,50				
4,00	1,50 = 6,00				
4,50	5,50 = 24,75				
	60,50 m ²				
10/lo	2,50 x 10,00 = 25,00 m ²			1,513 m ³	49,50 74,89
	2,50 x 8,16 = 20,40 m ²			0,625 m ³	48,30 30,19
	18 bis 27 cm			0,510 m ³	49,50 25,25
17.lo	2,00 x 2,00 = 4,00 m ²				
	3,00 x 4,00 = 12,00				
	16,00 m ²			0,400 m ³	49,50 19,80
24.lo	18 bis 27 cm				
	3,00 x 2,00 = 6,00 m ²				
2,50	2,00 = 5,00				
2,00	2,00 = 4,00				
	15,00 m ²			0,375 m ³	49,50 18,56
1.11	2,50 x 2,00 = 5,00 m ²			0,125 m ³	49,50 6,19
	Tannenbretter 25 mm Gkl III (Planches sapin 25 mm)				
1 St.	3 m x 0,18 = 0,54 m ²				
	2,00 x 4,00 = 8,00				
	8,54 m ²			0,214 m ³	63,30 13,55
	report:				188 43

MARIIN BRAUN & Cie - SCHIRMECK

MAISON FONDÉE EN 1888

Ta. Bauholz nach Liste Schnittklasse A
(Charpente sapin sur liste)

1 St. 3,50 m x 6/lo cm	= 0,021 m ³
1 " 3,00 lo/lo	= 0,030
	<u>0,051 m³</u>

188,43
REBELLION - 1926 SCHIRMECK
N° 389 - 89-PPH
REC DE COMMERCE ZAUBINE 8-03

Hobelbretter aus 24 mm Gkl.1

(Planches sapin rab.) (Parquet)

9 St. 1,20 m x 1 m breit

= 1,20 m² ✓ 2,99 2,47Tannen Latten Gkl.1

(Lattes à toit)

40 ml x 25/48 mm

= 0,048 m³ 74,80 3,59

5665 Sol ml x 25/48 mm

= 0,601 74,80 44,95

ESTATE DE MIRE - TURIN -
PIEMONTE - ITALIA -

PIEMONTE - ITALIA -

Zusammen: (total) en RM.: 243,51

Einsatzmenge: 4,491 cbm

Ziel: innerhalb 45 Tagen, netto

Nadelschnittholzpreisverordnung vom 10/7/1943, Preisgebiet 26 - Menge bis 5 cbm.

MINUTES

sb.

O n° 8626

7 JUIL 1947

- 1 pièce jointe -

Monsieur le Directeur de la Région
de l'EST.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint copie
d'une lettre de la Maison Marin Braum et Cie à
Schirmeck, relative au recouvrement de créances se
rapportant à des livraisons de bois et laissées im-
payées par les Allemands.

Je vous serais obligé de bien vouloir me mettre
en mesure de répondre à cette lettre.

Le Directeur
Chef du Service,

Signé : D.L.

Marin BRAUN & Cie - Schirmeck.

Schirmeck, le 25 juin 1947.

A la Direction
de la Société Nationale des
Chemins de fer Français
à : PARIS.-

Objet : Créances sur la Deutsche Reichsbahn.

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous informer que nous avons encore une créance assez importante sur la Deutsche Reichsbahn pour des livraisons de bois faites en 1944 pour les besoins du réseau Alsace-Lorraine, livraisons restées impayées par suite de la Libération.

Etant donné que vous avez repris la gestion du réseau depuis la Libération, nous supposons que c'est votre Société qui a été chargée du séquestration du patrimoine que la Reichsbahn a laissé en Alsace et Lorraine, et qui effectuera les règlements des dettes laissées par la Reichsbahn. Sinon, pouvez-vous nous dire à quelle Administration il faut s'adresser pour le recouvrement des créances.

Nous espérons que vous êtes à même de nous renseigner utilement et, en vous remerciant d'avance de votre obligeance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Marin BRAUN et Cie.

26 JUIN 1947

26 JUIN 1947

EXPLOITATIONS FORESTIÈRES — SCIÉRIES — PARQUETERIES

Téléphone: Schirmeck 3
Télégr.: SCIERIE BRAUN à SCHIRMECK
C. C. P. STRASBOURG 887
RÉPERTOIRE DES PRODUCTEURS
N° 386 - Bas-Rhin
REG. DE COMMERCE SAVERNE B 62

SCIÉRIES ET PARQUETERIES
à SCHIRMECK (Bas-Rhin) avec
raccordement particulier

SCIÉRIES — PARQUETERIES
FABRIQUE de BOIS p. BROSSES
ATELIER à TRAVAILLER le BOIS
OBERHASLACH (Gare Urmatt)

BOIS EN TOUS GENRES
SAPIN - PIN - CHÊNE - HÊTRE

BOIS DE MINES — TRAVERSES
PERCHES — ÉTAIS — TUTEURS

MARIN BRAUN & Cie - SCHIRMECK

Maison fondée en 1878 — SIÈGE SOCIAL à OBERHASLACH (Bas-Rhin)

SCHIRMECK, le 25 juin

19 47

(BAS-RHIN)

À la Direction

de la SOCIETE NATIONALE
des CHEMINS DE FER FRANÇAIS

à PARIS

Objet : créances sur la Deutsche Reichsbahn

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous informer que

nos avens encore une créance assez importante sur la
Deutsche Reichsbahn pour des livraisons de bois lui faites
en 1944 pour les besoins du réseau Alsace-Lorraine, livraisons
restées impayées par suite de la libération.

Etant donné que vous avez repris la gestion
du réseau depuis la libération nous supposons que c'est
votre Société qui a été chargée du séquestre du patrimoine
que la Reichsbahn a laissé en Alsace et Lorraine et qui
effectuera les règlements des dettes laissées par la
Reichsbahn. Sinon, pouvez-vous nous dire à quelle adminis-
tration il faut s'adresser pour le recouvrement des créances?

Nous espérons que vous êtes à même de nous
renseigner utilement et en vous remerciant d'avance de
votre obligeance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le
Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Marin BRAUN & Cie

NOTA. — Nous négions-nous-mêmes nos fournisseurs et n'acceptons aucune disposition sur notre caisse.
Aucune condition imprimerée en marge ou au verso des lettres de nos correspondants ne peut nous engager
sans acceptation écrite de notre part. Sauf convention spéciale, tous les litiges seront portés à notre choix,
soit devant les tribunaux ordinaires compétents pour Schirmeck, soit devant le Tribunal Arbitral de la Bourse
de Commerce à Strasbourg, même au cas de pluralité de défendeurs, demandes incidentes ou opposées en